Dossier consolidé

Date de création : 08-01-2025

Projet de loi 8389

Projet de loi autorisant le Gouvernement à financer l'acquisition et le soutien logistique du matériel roulant pour les besoins de l'Armée luxembourgeoise

Date de dépôt : 31-05-2024
Date de l'avis du Conseil d'État : 12-07-2024
Auteur(s) : Madame Yuriko Backes, Ministre de la Défense

Le document « 8389_6_Proces_verbal » n'a pu être ajouté au dossier consolidé.
Le document « 8389_7_Proces_verbal » n'a pu être ajouté au dossier consolidé.
Le document « 8389_8_Proces_verbal » n'a pu être ajouté au dossier consolidé.

Liste des documents

Date	Description	Nom du document	Page
31-05-2024	Déposé	8389/00	3
31-05-2024	Un document de dépôt complémentaire relatif au projet de loi 8389 a été ajouté le 31-05-2024	8389/00A	44
12-07-2024	Avis du Conseil d'État (12.7.2024)	8389/01	53
01-08-2024	Amendements gouvernementaux	8389/02	56
08-10-2024	Avis complémentaire du Conseil d'État (8.10.2024)	8389/03	59
06-11-2024	Rapport de commission(s) : Commission de la Défense Rapporteur(s) : Monsieur Guy Arendt	8389/04	62
14-11-2024	Premier vote constitutionnel (Vote Positif) En séance publique n°44 Une demande de dispense du second vote a été introduite	Texte voté - Projet de loi N°8389	71
14-11-2024	Premier vote constitutionnel (Vote Positif) En séance publique n°44 Une demande de dispense du second vote a été introduite	Bulletin de vote 7 - Projet de loi N°8389	73
26-11-2024	Dispense du second vote constitutionnel par le Conseil d'Etat (26-11-2024) Evacué par dispense du second vote (26-11-2024)	8389/05	76
10-12-2024	Résumé du dossier	Résumé	78
19-12-2024	Publié au Mémorial A n°542 en page 1	Mémorial A N° 542 de 2024	80

8389/00

Nº 8389

CHAMBRE DES DEPUTES

PROJET DE LOI

autorisant le Gouvernement à financer l'acquisition et le soutien logistique du matériel roulant pour les besoins de l'Armée luxembourgeoise

* * *

Document de dépôt

Dépôt: le 31.5.2024

*

Le Premier ministre,

Vu les articles 76 et 95, alinéa 1er, de la Constitution ;

Vu l'article 10 du Règlement interne du Gouvernement ;

Vu l'article 58, paragraphe 1er, du Règlement de la Chambre des Députés ;

Vu l'article 1er, paragraphe 1er, de la loi modifiée du 16 juin 2017 sur l'organisation du Conseil d'État ;

Considérant la décision du Gouvernement en conseil du 8 mai 2024 approuvant sur proposition de la Ministre de la Défense le projet de loi ci-après ;

Arrête :

Art. 1er. La Ministre de la Défense est autorisée à déposer au nom du Gouvernement à la Chambre des Députés le projet de loi autorisant le Gouvernement à financer l'acquisition et le soutien logistique du matériel roulant pour les besoins de l'Armée luxembourgeoise et à demander l'avis y relatif au Conseil d'État.

Art. 2. La Ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée des Relations avec le Parlement est chargée, pour le compte du Premier ministre et de la Ministre de la Défense, de l'exécution du présent arrêté.

Luxembourg, le 31 mai 2024

Le Premier ministre,
Luc FRIEDEN

La Ministre de la Défense,
Yuriko BACKES

*

TABLE DES MATIERES

I.	Exposé des motifs	2
II.	Texte du projet de loi	6
III.	Commentaire des articles	6
IV.	Fiche financière	7

*

EXPOSE DES MOTIFS

1. TOILE DE FOND

Confrontées à un environnement sécuritaire international volatile, incertain, complexe et ambiguë, les politiques de sécurité et de défense européennes et transatlantiques se réorientent vers une dissuasion et une défense collective plus crédibles. Le Grand-Duché de Luxembourg est également amené à réajuster sa politique de défense, à l'instar des partenaires régionaux et alliés. Cette adaptation de la politique de défense exige une transformation continue des forces et des capacités.

Pour répondre à ce contexte géopolitique, le Luxembourg a reçu pour objectif capacitaire de l'OTAN en 2021 l'établissement d'un bataillon de reconnaissance de combat de type médian, ensemble avec la Belgique, à l'horizon 2030. Cette allocation a été acceptée par les deux nations dans le cadre du processus de planification de défense de l'OTAN, « NATO Defence Planning Process » (NDPP). Le processus NDPP a pour objectif d'identifier les besoins capacitaires militaires de l'Alliance et de définir les moyens nécessaires à couvrir ces besoins et assurer une défense efficace et structurée du territoire de l'Alliance. La mise en place des moyens capacitaires est ensuite répartie entre tous les Alliés conformément à une clé de répartition prédéfinie. La mise sur pied de ce bataillon binational est en adéquation avec un niveau d'ambition répondant aux attentes de l'UE et de l'OTAN, tout en préservant les ambitions nationales.

En effet, l'Armée luxembourgeoise doit être capable d'agir dans cet environnement devenu beaucoup plus exigeant et de contribuer à l'effort commun en matière de dissuasion et de défense, tout en veillant au maintien d'une capacité d'intervention dans le cadre de la prévention et de la gestion de crise tel que prévu dans les missions de l'Armée luxembourgeoise.

C'est dans ce contexte qu'après la signature de deux déclarations d'intention en 2021 et en 2022, les ministres de la défense du Luxembourg et de la Belgique ont signé le 15 juin 2023 un accord de coopération binational sur la mise en place et l'exploitation commune d'un bataillon de reconnaissance de combat de type médian.

Par le terme « *médian* », il y a lieu de comprendre que cette unité sera équipée d'une famille de véhicules à roues plus robustes, telle qu'en voie d'acquisition par la Belgique dans le cadre du partenariat stratégique franco-belge dénommé CaMo – Capacité Motorisée et étroitement liée au programme français Scorpion « synergie du contact renforcée par la polyvalence et l'infovalorisation ». Les véhicules médians combinent l'agilité des véhicules légers avec la plus grande létalité et la capacité de survie des véhicules lourds de type chars de combat chenillés.

Il s'ensuit qu'à côté d'une coopération militaire belgo-luxembourgeoise renforcée pour la mise en place et l'exploitation du bataillon binational, un partenariat militaire très étroit avec la France est essentiel pour garantir l'accès du Luxembourg à la technologie requise et donc pour assurer l'interopérabilité de cette future capacité. Il convient cependant de préciser que nonobstant une coopération militaire accrue avec la Belgique et la France, l'Armée luxembourgeoise devra rester en mesure d'honorer ses missions prévues par la loi portant sur son organisation de façon indépendante. Ainsi, le but est également que cette capacité permette d'assurer une souveraineté nationale et de conférer aux échelons politiques une certaine liberté d'action quant aux engagements de l'Armée aux côtés d'autres alliés et partenaires.

Cette coopération de défense dans le domaine terrestre s'inscrit parfaitement dans les axes prioritaires du développement capacitaire repris dans les lignes directrices de la Défense luxembourgeoise à l'horizon 2035. Le bataillon binational permettra de contribuer aux objectifs organisationnels, capacitaires et opérationnels de la politique de défense luxembourgeoise et sera essentiel pour le Luxembourg pour s'intégrer dans des structures en plein développement tant du côté de l'OTAN que de l'UE.

Enfin, le bataillon binational contribuera à l'effort de défense du Luxembourg, dans le respect de ses engagements au sein de l'OTAN et de l'UE et permettra de poursuivre l'objectif de rester un partenaire solidaire et fiable.

*

2. LE BATAILLON BINATIONAL BELGO-LUXEMBOURGEOIS

Après la signature en 2021, de la déclaration d'intention entre le ministre de la Défense du Grand-Duché de Luxembourg et la ministre de la Défense du Royaume de Belgique concernant « *la mise en place et l'exploitation conjointe d'un bataillon de reconnaissance binational* », un groupe de travail a été mandaté par le chef de la Défense belge et le chef d'état-major de l'Armée luxembourgeoise pour étudier la mise en place et l'exploitation du bataillon binational et pour orienter la capacité future, qui sera amenée à exécuter une panoplie de tâches à déterminer au niveau binational.

Les fruits de cette étude sont à la base de l'accord de coopération signé le 15 juin 2023 ainsi que du concept initial, document de travail servant de base pour poursuivre la mise en place par phases du bataillon binational à l'horizon 2030. La mise en place du bataillon prévoit trois phases, à savoir, la conception, la réalisation et l'implémentation.

Le passage des deux compagnies, que le Luxembourg a été amené à fournir jusqu'à présent, vers un demi-bataillon de reconnaissance de combat de type médian nécessite une transformation des unités actuelles au niveau de la doctrine, du personnel, de l'organisation, de la formation, de l'entrainement et des plateformes de combat, avec des performances améliorées tant en matière de mobilité, de protection que d'armement. Concrètement, cela signifie que l'armée doit passer de deux compagnies avec un total d'environ 240 militaires à un demi-bataillon, incluant un état-major et une compagnie logistique, passant ainsi à un total d'environ 350 militaires opérationnels luxembourgeois. Allant de pair avec un appui au combat et logistique adapté, les véhicules de combat médians seront plus robustes et techniquement à la pointe pour des engagements avec nos partenaires dans les scénarios et contextes exigés.

En ce qui concerne la structure et l'organisation du bataillon binational, ceux-ci permettront de répondre aux objectifs capacitaires de l'OTAN. Au niveau binational, le principe a été retenu que chaque nation prendra en charge la moitié des frais d'acquisitions communes éventuelles, d'exploitation, de fonctionnement et de soutien en service de l'unité binationale. En plus, les Défenses belge et luxembourgeoise s'engagent à contribuer de manière équitable à l'enveloppe en personnel du bataillon binational.

L'exploitation, le fonctionnement et la gestion du bataillon binational s'effectueront sur base de processus, directives et règles établis en commun. A l'image de l'unité binationale d'avions de transport A400M, chaque sous-unité de l'unité binationale ainsi que le personnel des deux nations pourront, moyennant le respect des procédures internes belges ou luxembourgeoises, être engagés dans le cadre de missions exécutées par l'unité binationale, sans distinction d'appartenance ou de nationalité. Chaque participant pourra émettre des réserves ou restrictions nationales quant à la mise en œuvre de son personnel national et/ou de son matériel, pour des missions ou opérations spécifiques.

Dans ce contexte, il y a lieu de soulever l'importance de l'interopérabilité, facteur déterminant pour une mise en place et une exploitation réussie du bataillon binational. L'interopérabilité est la capacité d'agir ensemble de façon cohérente, efficace et efficiente pour réaliser des objectifs communs. L'interopérabilité comporte trois dimensions : humaine, procédurale et technique. Elles sont complémentaires et essentielles pour être en mesure de communiquer, d'opérer et de s'appuyer mutuellement.

Concrètement, cela signifie que sur base de matériels, plus précisément de véhicules de combat médians identiques, avec des concepts d'emploi, de formation et d'entraînement équivalents, le bataillon binational peut sans grande préparation additionnelle, opérer au sein d'un groupement tactique interarmes combiné. L'interopérabilité renforcée constitue donc un multiplicateur capacitaire transversal impactant positivement le niveau opérationnel, la réactivité, la résilience et la capacité de survie.

Pour la Belgique, il coulait de source que les équipements et le matériel roulant, notamment les véhicules de combat médians du bataillon binational doivent assurer l'interopérabilité avec les autres unités de la composante terre belge ainsi qu'avec le partenariat stratégique belgo-français CaMo, étroitement lié au programme français Scorpion.

Pour le Luxembourg, le choix de s'aligner a été pris dans l'objectif d'atteindre une interopérabilité optimale et s'inscrit également dans le cadre de la loi du 17 décembre 2021 sur « *l'acquisition et le support logistique de véhicules de commandement, de liaison et de reconnaissance (CLRV) pour les besoins de l'Armée* ». En effet, l'exposé des motifs stipule qu'« *il y a lieu de préciser que l'installation de matériel Scorpion se serait imposée peu importe le modèle retenu […] Au vu de ce qui précède, le but est dès lors d'acquérir des véhicules modernes, équipés de sous-systèmes compatibles avec le matériel et/ou programme Scorpion* ». De ce qui précède, la poursuite de la « scorpionisation » est un impératif stratégique et opérationnel qui s'impose pour le bataillon binational.

Pour rappel, le programme Scorpion vise à créer un système de combat collaboratif, évolutif et flexible, à même de remplir toutes les missions opérationnelles présentes et futures des armées de Terre. Ce programme va fédérer et relier les véhicules et les individus. L'infovalorisation dans le cadre du combat collaboratif vise donc à faire circuler l'information en temps réel entre toutes les unités déployées sur le terrain pour offrir une agilité tactique décisive. Son développement est prévu selon un processus incrémental qui permettra d'intégrer régulièrement des innovations technologiques et de nouvelles capacités, comme des drones ou des engins terrestres autonomes.

Dans cette même veine d'idées, la loi sur l'acquisition et le support logistique des CLRV a été votée pour remplacer les véhicules militaires tactiques vétustes par des véhicules modernes, équipés de sous-systèmes compatibles avec le programme Scorpion. Cette acquisition de véhicules CLRV, dont les premières livraisons sont prévues pour 2025, permet à l'armée de continuer à remplir ses missions sur le plan national et international, notamment pour répondre aux objectifs capacitaires de l'OTAN de 2021. Dans un premier temps, l'armée est supposée continuer à fournir deux compagnies de reconnaissance de type léger dans la fonction ISR – Intelligence, Surveillance, Reconnaissance. Par la suite, avec l'arrivée des véhicules médians, prévue à partir de 2028, l'armée réalisera une transformation progressive vers une structure de combat de type médiane. Les CLRV, dotés de sous-systèmes compatibles avec le programme Scorpion, seront intégrés dans la nouvelle structure et feront office de véhicules accompagnants des véhicules médians dans leurs missions de combat. Il s'ensuit que les différents types de véhicules sont complémentaires.

Les véhicules médians forment au niveau tactique le maillon entre les unités légères et lourdes. Ils contribuent notablement à hausser le potentiel de combat et constituent le garant de pouvoir continuer à remplir nos engagements, à participer aux exercices et aux déploiements visant à renforcer la posture de dissuasion et de défense, par une présence avancée dans des pays de l'Alliance avec des « boots on the ground » et ainsi honorer le principe de la solidarité, qui oblige chaque Allié à fournir des capacités cinétiques aptes à opérer dans un contexte de haute intensité.

Au vu de ce qui précède, il y a lieu de clarifier que la mise en place du bataillon de reconnaissance binational nécessitera non seulement l'acquisition de matériel roulant, mais aussi des infrastructures adéquates et nécessaires pour l'administration, l'instruction, le logement, le stationnement, le maintien et la remise en condition du matériel roulant. La mise en place du bataillon binational sera plus spécifiquement marquée par une intégration maximale, avec Arlon comme centre de gravité et avec une empreinte importante au Grand-Duché de Luxembourg.

En effet, en ce qui concerne les infrastructures, des études de faisabilité sont en cours sur base des expressions de besoin. Or, une estimation du budget ne sera disponible qu'une fois les études conclues.

De plus, la mise en place du bataillon binational nécessitera également l'acquisition et le stockage de munitions ainsi que l'acquisition et l'exploitation de moyens de simulation.

Or, le besoin et le stockage de munitions sont également en phase de conceptualisation. Ces travaux sont supposés tenir compte des leçons tirées des derniers conflits et ne peuvent, à ce stade, pas être chiffrés budgétairement.

Enfin, les coûts d'acquisition et d'exploitation des simulateurs pour le matériel roulant ne peuvent actuellement pas être chiffrés car les moyens nécessaires à la formation et à l'entraînement sont en phase de conceptualisation. Une estimation budgétaire est tributaire de la commercialisation des solutions techniques nécessaires à la simulation qui, à ce stade, ne sont pas encore disponibles.

Il ressort de ce qui précède, que les coûts liés aux infrastructures communes belges et luxembourgeoises, aux moyens de simulation et aux munitions sont exclus de la présente loi. Dans une optique de clarté, bien que les coûts soient également en lien avec la mise en place du bataillon binational, il semble opportun de faire une distinction nette entre les différents volets et ainsi éviter un amalgame dans le présent projet de loi. Ainsi, les éléments susmentionnés feront l'objet de futures lois de

financement distinctes, une fois toutes les informations recueillies permettant la présentation de coûts raisonnablement étudiés.

En règle générale, la Belgique et le Luxembourg veilleront à synchroniser les planifications capacitaires et budgétaires pluriannuelles respectives à court et à moyen terme afin d'assurer la réalisation du bataillon binational.

*

3. CARACTERISTIQUES DU MATERIEL ROULANT ET PROCEDURE D'ACQUISTION

De manière générale, une homogénéité maximale entre le matériel roulant belge et luxembourgeois est recherchée afin de garantir l'interopérabilité et de rendre l'appui logistique le plus simple et le plus léger possible.

Pour des raisons évidentes de simplification de l'appui logistique mais surtout d'interopérabilité, la Belgique et le Luxembourg mettront en place un processus de gestion commune de la configuration du matériel roulant y compris des sous-systèmes d'armes, de protection, de communication et fonctionnels du bataillon binational. La configuration des matériels du bataillon binational est censée rester alignée pour toute la durée de leur exploitation commune. Le matériel roulant mentionné dans la présente loi sera immatriculé au Luxembourg.

Il est prévu d'acquérir le matériel roulant suivant :

- o des véhicules de combat et d'appui au combat :
  - 16 véhicules blindés multi-rôles (VBMR) GRIFFON
  - 38 engins blindés de reconnaissance et de combat (EBRC) JAGUAR ;
  - 5 véhicules blindés multi-rôles légers (VBMR-L) SERVAL ;
- o des véhicules logistiques d'appui au combat :
  - 2 véhicules de recouvrement blindés ;
  - 3 dépanneuses blindées ;
  - 50 camions multi logistic support truck (MLST) ;
- o des véhicules et wagons logistiques :
  - 24 camions transporteurs de char ;
  - 48 wagons polyvalents surbaissés (WAPS).

Ce matériel est nécessaire pour la mise en place du bataillon binational et reflète le type matériel utilisé par l'Armée belge.

Il est également prévu d'acquérir des sous-systèmes d'armes, de protection, de communication et fonctionnels qui diffèrent en fonction du type de matériel roulant. Ces sous-systèmes comprennent entres autres l'armement principal et secondaire, les viseurs, la protection nucléaire, radiologique, bactériologique et chimique (NRBC), la protection modulaire, les senseurs, les systèmes d'information et de communication (e.a. Scorpion), ainsi que les systèmes fonctionnels de logistique, de transport, de dépannage et de recouvrement. Ces sous-systèmes sont indispensables pour opérer le matériel roulant dans les missions et opérations prévues au niveau binational.

La durée de vie prévue du matériel roulant est estimée à 30 ans et inclut les mises à niveau requises. Les coûts de modernisation, découlant des développements technologiques à venir et intervenant durant le cycle de vie des véhicules, ne sont à l'heure actuelle pas prévisibles et ne peuvent dès lors pas être chiffrés de façon exacte. Afin de palier à cette incertitude, une enveloppe couvrant les dépenses pour les mises à niveau des sous-systèmes du matériel roulant est incluse dans le présent projet de loi. Cette enveloppe ne constitue toutefois qu'une estimation approximative étant donné que la technologie militaire est en évolution constante afin de s'adapter aux exigences et défis futurs.

Concernant les procédures d'acquisition pour matériel roulant y compris les sous-systèmes d'armes, de protection, de communication et fonctionnels, le Luxembourg veillera au respect des règles de marchés publics conformément aux lois applicables. Etant donné que la Belgique a entamé la transformation de la composante terre et a d'ores et déjà effectué des acquisitions dans ce cadre, le Luxembourg pourrait être en mesure de se greffer en partie sur les processus d'acquisition et de financement en cours et/ou planifiés.

A noter également, qu'au vu de l'évolution constante de la technologie, la présente loi ne couvre pas les frais éventuels de changements ou adaptations futurs de concepts potentiels nécessitant du matériel additionnel.

*

TEXTE DU PROJET DE LOI

Art. 1er. Le Gouvernement est autorisé à acquérir le matériel roulant, y compris ses sous-systèmes d'armes, de protection, de communication et fonctionnels ainsi qu'à financer son soutien logistique, pour les besoins de l'Armée luxembourgeoise dans le cadre de la mise en place et de l'exploitation conjointe d'un bataillon de reconnaissance binational belgo-luxembourgeois.

Art. 2. (1) Les dépenses engagées au titre du projet visé à l'article 1er ne peuvent pas dépasser le montant de 2 616 180 000 euros TVA non comprise, à prix constants aux conditions économiques de mars 2024 (indice 1.008,17).

(2) Déduction faite des dépenses déjà engagées par le pouvoir adjudicateur, ce montant est adapté en fonction de la variation de l'indice des prix à la consommation national et correspond à la durée de vie du matériel roulant, y compris ses sous-systèmes d'armes, de protection, de communication et fonctionnels, estimée à 30 ans à partir de la livraison.

Art. 3. (1) Les dépenses occasionnées par l'acquisition du matériel roulant, y compris ses sous-systèmes d'armes, de protection, de communication et fonctionnels sont liquidées à la charge du Fonds d'équipement militaire.

(2) Les dépenses occasionnées par le soutien logistique du matériel roulant, y compris ses sous-systèmes d'armes, de protection, de communication et fonctionnels sont liquidées à la charge des crédits de l'Armée luxembourgeoise.

*

COMMENTAIRE DES ARTICLES

Ad Article 1er.

L'article 1er arrête le principe, selon lequel le Gouvernement est autorisé à acquérir le matériel roulant, y compris ses sous-systèmes d'armes, de protection, de communication et fonctionnels ainsi qu'à financer le soutien logistique, pour les besoins de l'armée dans le cadre de la mise en place et de l'exploitation conjointe d'un bataillon de reconnaissance binational.

A noter que bien que le bataillon de reconnaissance binational soit à l'origine de ce nouveau besoin en matériel roulant, y compris ses sous-systèmes d'armes, de protection, de communication et fonctionnels, ce dernier pourra également être utilisé pour les besoins nationaux de l'Armée luxembourgeoise.

Par matériel roulant, on entend les véhicules de combat et d'appui au combat, les véhicules logistiques d'appui au combat ainsi que les véhicules et wagons logistiques, tels que détaillés dans l'exposé des motifs du présent projet de loi.

Par sous-systèmes d'armes, de protection, de communication et fonctionnels on entend entres autres l'armement principal et secondaire, les viseurs, la protection nucléaire, radiologique, bactériologique et chimique (NRBC), la protection modulaire, les senseurs, les systèmes d'information et de communication (e.a. Scorpion) ainsi que les systèmes fonctionnels de logistique, de transport, de dépannage et de recouvrement.

L'acquisition du matériel roulant, y compris ses sous-systèmes d'armes, de protection, de communication et fonctionnels, comprend également les dépenses occasionnées par les dotations initiales en pièces de rechange, par l'outillage spécifique, par la documentation, par un stock initial de projection, par les formations initiales ainsi que par les frais administratifs. Les frais administratifs englobent la gestion du programme, la maîtrise d'œuvre et technique. L'acquisition inclut également les mises à niveau des sous-systèmes.

Le soutien logistique du matériel roulant, y compris ses sous-systèmes d'armes, de protection, de communication et fonctionnels comprend plus précisément la fourniture des pièces de rechange, l'assistance technique, la formation continue et la maintenance industrielle contractuelle, lesquelles ne peuvent pas être assurées par le personnel de l'armée.

Ad Article 2.

L'article 2 arrête le montant qui peut être engagé au titre de l'article 1er de la même loi, qui s'élève à 2 616 180 000 euros. Ce montant comprend les coûts liés à l'acquisition et au soutien logistique du matériel roulant, y inclus ses sous-systèmes d'armes, de protection, de communication et fonctionnels. Cet article précise également que les dépenses occasionnées par la présente loi s'entendent en euros hors taxe sur la valeur ajoutée (HTVA) et à prix constants aux conditions économiques de mars 2024 sans préjudice d'une adaptation des paiements annuels en fonction de l'évolution des conditions économiques telle que déterminée par l'évolution de l'indice des prix à la consommation.

L'intégralité des dépenses pouvant être engagées au titre de la présente loi seront assujetties à la TVA luxembourgeoise, à l'exclusion, le cas échéant, de certains travaux de maintenance ne pouvant inévitablement avoir lieu que sur le territoire étranger.

Le montant est estimé pour toute la durée de vie du matériel roulant qui est projetée à une trentaine d'années à partir de leur livraison. A noter que les différents véhicules, constituant le matériel roulant couvert par la présente loi, seront livrés à des périodes distinctes. En conséquence, il est impossible de déterminer avec exactitude à quel moment le matériel roulant sera réceptionné. La durée estimée de 30 ans est dès lors calculée de façon individuelle, à partir de la livraison de chaque matériel.

Ad Article 3.

L'article détermine que les dépenses occasionnées par l'acquisition du matériel roulant, y compris ses sous-systèmes d'armes, de protection, de communication et fonctionnels sont à charge du fonds d'équipement militaire (FEM).

Il stipule également que les dépenses occasionnées par le soutien logistique du matériel roulant, y compris ses sous-systèmes d'armes, de protection, de communication et fonctionnels sont à charge des crédits de l'Armée luxembourgeoise.

*

FICHE FINANCIERE

(art. 79 de la loi du 8 juin 1999 sur le Budget,
la Comptabilité et la Trésorerie de l'État)

Durant la phase préliminaire, des échanges avec des pays alliés, notamment la Belgique et la France exploitant du matériel roulant identique ou similaire, ont eu lieu. La fiche financière du présent projet de loi se base donc sur des estimations de coûts établies par une collecte des informations sur base d'échanges, mais également sur base des expériences avec du matériel similaire :

- pour les GRIFFON et JAGUAR, les estimations sont basées sur un ordre de grandeur approximatif des coûts remis par la Belgique ;
- pour le SERVAL, les estimations sont basées sur un prix approximatif remis par la Belgique ;
- pour les camions MLST, les véhicules de recouvrement blindés, les dépanneuses blindées, les camions transporteurs de char et les wagons polyvalents surbaissés, les estimations sont fondées sur des prix approximatifs basés sur des offres historiques et sur des échanges avec des pays alliés, exploitant ce type de matériel.

Tous les coûts sont des estimations en euros hors taxes sur la valeur ajoutée et à prix constants aux conditions économiques de mars 2024 sans préjudice d'une adaptation des paiements annuels en fonction de l'évolution des conditions économiques telle que déterminée par l'évolution de l'indice des prix à la consommation. Les coûts d'acquisition du matériel roulant, y inclus une marge pour imprévus, tiennent compte de la durée de vie complète du matériel roulant (30 ans) et sont estimés dans le tableau suivant.

*

	Fourniture et/ou service	*Véhicules de combat et d'appui au combat*		*Véhicules logistiques d'appui au combat*			*Véhicules et wagons logistiques*		
		GRIFFON / JAGUAR	*SERVAL*	*Dépanneuses blindées*	*Véhicules de recouvrement blindés*	*Camions MLST*	*Camions transport-eurs de char*	*Wagons polyvalents surbaissés*	***Total par fourniture et/ou service (1-6)***
1	Acquisition du matériel roulant incluant les dotations initiales en pièces de rechange, l'outillage spécifique, la documentation, un stock initial de projection et les formations initiales	565 520 000€	35 430 000€	12 000 000€	16 720 000€	156 750 000€	15 050 000€	10 040 000€	**811 510 000€**
2	Frais administratifs	16 970 000€	1 070 000€	360 000€	510 000€	4 710 000€	460 000€	310 000€	**24 390 000€**
3	Sous-systèmes d'armes, de protection, de commmunication et fonctionnels	52 000 000€	4 000 000€	90 000€	60 000€	1 500 000€	440 000€	800 000€	**58 890 000€**
4	Mises à niveau des sous-systèmes	284 280 000€	17 760 000€	6 180 000€	8 620 000€	80 730 000€	7 750 000€	800 000€	**406 120 000€**
5	Fourniture des pièces de rechange, assistance technique et formation continue	565 520 000€	35 430 000€	12 360 000€	15 220 000€	147 350 000€	14 150 000€	9 740 000€	**799 770 000€**
6	Maintenance industrielle contractuelle	450 000 000€	31 890 000€	3 720 000€	2 260 000€	21 950 000€	4 220 000€	1 460 000€	**515 500 000€**
	Total par type de matériel roulant	**1 934 290 000€**	**125 580 000€**	**34 710 000€**	**43 390 000€**	**412 990 000€**	**42 070 000€**	**23 150 000€**	**2 616 180 000€**

Les coûts estimés des fournitures et services des positions 1 à 4 sont à charge du fonds d'équipement militaire (FEM).

La position 1 comprend l'acquisition du matériel roulant incluant les dotations initiales en pièces de rechange, l'outillage spécifique, la documentation, un stock initial de projection et les formations initiales. Ces coûts sont estimés être à charge du FEM dès 2025 jusqu'à l'horizon 2033.

Les frais administratifs, position 2, englobent la gestion du programme, la maîtrise d'œuvre et technique sur le cycle de vie complet du matériel et seront à charge du FEM dès 2025 jusqu'à l'horizon 2055.

Les sous-systèmes d'armes, de protection, de communication et fonctionnels, position 3, reprennent l'ensemble des sous-systèmes qui permettent au matériel roulant de remplir les missions de combat, d'appui au combat et logistiques. Ces coûts sont estimés être à charge du FEM dès 2025 jusqu'à l'horizon 2033.

Les mises à niveau des sous-systèmes, position 4, comprennent les coûts estimés de modernisation, découlant des développements technologiques à venir et intervenant durant le cycle de vie du matériel roulant. À l'heure actuelle, ces évolutions sont des prévisions et ne peuvent dès lors pas être chiffrées de façon exacte. Cette ligne constitue donc une estimation approximative, étant donné que la technologie militaire est en évolution constante afin de s'adapter aux exigences et défis futurs. Ces coûts estimés sont à charge du FEM après 2029 jusqu'à l'horizon 2055.

Les coûts estimés pour le soutien logistique du matériel roulant, y compris leurs systèmes d'armes, de protection, de communication et fonctionnels, à savoir les positions 5 et 6, sont à charge des crédits de l'Armée luxembourgeoise.

Les coûts estimés de la position 5 comprennent la fourniture des pièces de rechange, l'assistance technique et la formation continue sur la durée de vie prévue de 30 ans. L'assistance technique et la formation continue regroupent la fourniture de services qui ne peut pas être assurée par le personnel de l'armée. Il s'agit de coûts estimés sur base d'une usure normale et de remplacement de matériel et d'équipements fonctionnels équivalents des sous-systèmes initiaux. Ces coûts estimés sont à charge des crédits de l'Armée luxembourgeoise après 2027 jusqu'à l'horizon 2055.

La position 6 comprend la maintenance industrielle contractuelle, laquelle ne peut pas être assurée par le personnel de l'armée pour des raisons, par exemple, de disponibilité opérationnelle, de gestion du temps, d'interopérabilité et techniques. En effet, la maintenance est en principe échelonnée sur plusieurs niveaux d'intervention technique, à savoir les niveaux opérationnel et intermédiaire effectués par le personnel militaire et le niveau dépôt assuré par le personnel civil, l'industrie et des fournisseurs de service. Ces coûts estimés sont à charge des crédits de l'Armée luxembourgeoise après 2027 jusqu'à l'horizon 2055.

*

CHECK DE DURABILITÉ - NOHALTEGKEETSCHECK

La présente page interactive nécessite au minimum la version 8.1.3 d'Adobe Acrobat® Reader®. La dernière version d'Adobe Acrobat Reader pour tous systèmes (Windows®, Mac, etc.) est téléchargeable gratuitement sur le site de Adobe Systems Incorporated.

Ministre responsable :	La Ministre de la Défense
Projet de loi ou amendement :	Projet de loi autorisant le Gouvernement à financer l'acquisition et le soutien logistique du matériel roulant pour les besoins de l'Armée

Le check de durabilité est un outil d'évaluation des actes législatifs par rapport à leur impact sur le developpement durable. Son objectif est de donner l'occasion d'introduire des aspects relatifs au développement durable à un stade préparatoire des projets de loi. Tout en faisant avancer ce thème transversal qu'est le developpement durable, il permet aussi d'assurer une plus grande cohérence politique et une meilleure qualité des textes législatifs.

1. Est-ce que le projet de loi sous rubrique a un impact sur le champ d'action (1-10) du 3ième Plan national pour un développement durable (PNDD) ?
   En cas de réponse négative, expliquez-en succinctement les raisons.
   En cas de réponse positive sous 1., quels seront les effets positifs et/ou négatifs éventuels de cet impact ?

2. Quelles catégories de personnes seront touchées par cet impact ?

3. Quelles mesures sont envisagées afin de pouvoir atténuer les effets négatifs et comment pourront être renforcés les aspects positifs de cet impact ?

Afin de faciliter cet exercice, l'instrument du contrôle de la durabilité est accompagné par des points d'orientation – **auxquels il n'est pas besoin de réagir ou répondre mais qui servent uniquement d'orientation**, ainsi que par une documentation sur les dix champs d'actions précités.

1. Assurer une inclusion sociale et une éducation pour tous.	Points d'orientation Documentation	✖ Oui	Non
2. Assurer les conditions d'une population en bonne santé.	Points d'orientation Documentation	Oui	✖ Non
3. Promouvoir une consommation et une production durables.	Points d'orientation Documentation	Oui	✖ Non
4. Diversifier et assurer une économie inclusive et porteuse d'avenir.	Points d'orientation Documentation	✖ Oui	Non
5. Planifier et coordonner l'utilisation du territoire.	Points d'orientation Documentation	Oui	✖ Non
6. Assurer une mobilité durable.	Points d'orientation Documentation	Oui	✖ Non
7. Arrêter la dégradation de notre environnement et respecter les capacités des ressources naturelles.	Points d'orientation Documentation	Oui	✖ Non

8. Protéger le climat, s'adapter au changement climatique et assurer une énergie durable.	Points d'orientation Documentation	☐ Oui	☒ Non
9. Contribuer, sur le plan global, à l'éradication de la pauvreté et à la cohérence des politiques pour le développement durable.	Points d'orientation Documentation	☐ Oui	☒ Non
10. Garantir des finances durables.	Points d'orientation Documentation	☐ Oui	☒ Non

Cette partie du formulaire est facultative - Veuillez cocher la case correspondante

En outre, et dans une optique d'enrichir davantage l'analyse apportée par le contrôle de la durabilité, il est proposé de recourir, de manière facultative, à une évaluation de l'impact des mesures sur base d'indicateurs retenus dans le PNDD. Ces indicateurs sont suivis par le STATEC.

Continuer avec l'évaluation ? ☐ Oui ☒ Non

(1) Dans le tableau, choisissez l'évaluation : **non applicable**, ou de 1 = **pas du tout probable** à 5 = **très possible**

Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité

Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité

Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité

Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité

Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité

Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité

Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité

Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
1	2	Contribue à la réduction du taux de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale	Taux de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale	% de la population
1	non app	Contribue à la réduction du nombre de personnes vivant dans des ménages à très faible intensité de travail	Personnes vivant dans des ménages à très faible intensité de travail	milliers
1	2	Contribue à la réduction de la différence entre taux de risque de pauvreté avant et après transferts sociaux	Différence entre taux de risque de pauvreté avant et après transferts sociaux	pp
1	non app	Contribue à l'augmentation du taux de certification nationale	Taux de certification nationale	%

Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
1	non app	Contribue à l'apprentissage tout au long de la vie en % de la population de 25 à 64 ans	Apprentissage tout au long de la vie en % de la population de 25 à 64 ans	%
1	non app	Contribue à l'augmentation de la représentation du sexe sous-représenté dans les organes de prises de décision	Représentation du sexe sous-représenté dans les organes de prises de décision	%
1	non app	Contribue à l'augmentation de la proportion des sièges détenus par les femmes au sein du parlement national	Proportion des sièges détenus par les femmes au sein du parlement national	%
1	non app	Contribue à l'amélioration de la répartition des charges de travail domestique dans le sens d'une égalité des genres	Temps consacré au travail domestique non payé et activités bénévoles	hh:mm
1	non app	Contribue à suivre l'impact du coût du logement afin de circonscrire le risque d'exclusion sociale	Indice des prix réels du logement	Indice 2015=100
2	non app	Contribue à la réduction du taux de personnes en surpoids ou obèses	Taux de personnes en surpoids ou obèses	% de la population
2	non app	Contribue à la réduction du nombre de nouveaux cas d'infection au VIH	Nombre de nouveaux cas d'infection au VIH	Nb de personnes
2	non app	Contribue à la réduction de l'incidence de l'hépatite B pour 100 000 habitants	Incidence de l'hépatite B pour 100 000 habitants	Nb de cas pour 100 000 habitants
2	non app	Contribue à la réduction du nombre de décès prématurés liés aux maladies chroniques pour 100 000 habitants	Nombre de décès prématurés liés aux maladies chroniques pour 100 000 habitants	Nb de décès pour 100 000 habitants
2	non app	Contribue à la réduction du nombre de suicides pour 100 000 habitants	Nombre de suicides pour 100 000 habitants	Nb de suicides pour 100 000 habitants
2	non app	Contribue à la réduction du nombre de décès liés à la consommation de psychotropes	Nombre de décès liés à la consommation de psychotropes	Nb de décès
2	non app	Contribue à la réduction du taux de mortalité lié aux accidents de la route pour 100 000 habitants	Taux de mortalité lié aux accidents de la route pour 100 000 habitants	Nb de décès pour 100 000 habitants
2	non app	Contribue à la réduction de la proportion de fumeurs	Proportion de fumeurs	% de la population
2	non app	Contribue à la réduction du taux de natalité chez les adolescentes pour 1 000 adolescentes	Taux de natalité chez les adolescentes pour 1 000 adolescentes	Nb de naissance pour 1 000 adolescentes
2	non app	Contribue à la réduction du nombre d'accidents du travail	Nombre d'accidents du travail (non mortel + mortel)	Nb d'accidents
3	non app	Contribue à l'augmentation de la part de la surface agricole utile (SAU) en agriculture biologique	Part de la surface agricole utile (SAU) en agriculture biologique	% de la surface agricole utile (SAU)
3	non app	Contribue à l'augmentation de la productivité de l'agriculture par heure travaillée	Productivité de l'agriculture par heure travaillée	Indice 2010=100

Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
3	non app	Contribue à la réduction d'exposition de la population urbaine à la pollution de l'air par les particules fines	Exposition de la population urbaine à la pollution de l'air par les particules fines	Microgrammes par m³
3	non app	Contribue à la réduction de production de déchets par habitant	Production de déchets par habitant	kg/hab
3	non app	Contribue à l'augmentation du taux de recyclage des déchets municipaux	Taux de recyclage des déchets municipaux	%
3	non app	Contribue à l'augmentation du taux de recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques	Taux de recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques	%
3	non app	Contribue à la réduction de la production de déchets dangereux	Production de déchets dangereux	tonnes
3	non app	Contribue à l'augmentation de la production de biens et services environnementaux	Production de biens et services environnementaux	millions EUR
3	non app	Contribue à l'augmentation de l'intensité de la consommation intérieure de matière	Intensité de la consommation intérieure de matière	tonnes / millions EUR
4	non app	Contribue à la réduction des jeunes sans emploi et ne participant ni à l'éducation ni à la formation (NEET)	Jeunes sans emploi et ne participant ni à l'éducation ni à la formation (NEET)	% de jeunes
4	2	Contribue à l'augmentation du pourcentage des intentions entreprenariales	Pourcentage des intentions entreprenariales	%
4	non app	Contribue à la réduction des écarts de salaires hommes-femmes	Ecarts de salaires hommes-femmes	%
4	2	Contribue à l'augmentation du taux d'emploi	Taux d'emploi	% de la population
4	2	Contribue à la création d'emplois stables	Proportion de salariés ayant des contrats temporaires	% de l'emploi total
4	non app	Contribue à la réduction de l'emploi à temps partiel involontaire	Emploi à temps partiel involontaire	% de l'emploi total
4	non app	Contribue à la réduction des salariés ayant de longues heures involontaires	Salariés ayant de longues heures involontaires	% de l'emploi total
4	2	Contribue à la réduction du taux de chômage	Taux de chômage	% de la population active
4	2	Contribue à la réduction du taux de chômage longue durée	Taux de chômage longue durée	% de la population active
4	3	Contribue à l'augmentation du taux de croissance du PIB réel (moyenne sur 3 ans)	Taux de croissance du PIB réel (moyenne sur 3 ans)	%

Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
4	2	Contribue à l'augmentation de la productivité globale des facteurs	Productivité globale des facteurs	Indice 2010=100
4	2	Contribue à l'augmentation de la productivité réelle du travail par heures travaillées (taux de croissance moyen sur 3 ans)	Productivité réelle du travail par heures travaillées (taux de croissance moyen sur 3 ans)	%
4	2	Contribue à l'augmentation de la productivité des ressources	Productivité des ressources	Indice 2000=100
4	2	Contribue à l'augmentation de la valeur ajoutée dans l'industrie manufacturière	Valeur ajoutée dans l'industrie manufacturière, en proportion de la valeur ajoutée totale des branches	% de la VA totale
4	2	Contribue à l'augmentation de l'emploi dans l'industrie manufacturière	Emploi dans l'industrie manufacturière, en proportion de l'emploi total	% de l'emploi
4	1	Contribue à la réduction des émissions de CO_2 de l'industrie manufacturière	Émissions de CO_2 de l'industrie manufacturière par unité de valeur ajoutée	% de la VA totale
4	non app	Contribue à l'augmentation des dépenses intérieures brutes de "Research & Development"	Niveau des dépenses intérieures brute de "Research & Development"	% du PIB
4	non app	Contribue à l'augmentation du nombre de chercheurs	Nombre de chercheurs pour 1 000 actifs	nb pour 1 000 actifs
5	non app	Contribue à la réduction du nombre de personnes confrontées à la délinquance, à la violence ou au vandalisme dans leur quartier, en proportion de la population totale	Nombre de personnes confrontées à la délinquance, à la violence ou au vandalisme dans leur quartier, en proportion de la population totale	%
5	non app	Contribue à la réduction du pourcentage du territoire transformé en zones artificialisées	Zones artificialisées	% du territoire
5	non app	Contribue à l'augmentation des dépenses totales de protection environnementale	Dépenses totales de protection environnementale	millions EUR
6	non app	Contribue à l'augmentation de l'utilisation des transports publics	Utilisation des transports publics	% des voyageurs
7	non app	Contribue à la fertilité des sols sans nuire à la qualité des eaux de surface et/ou les eaux souterraines, de provoquer l'eutrophisation des eaux et de dégrader les écosystèmes terrestres et/ou aquatiques (unité : kg d'azote par ha surface agricole utile surface agricole utile SAU)?	Bilan des substances nutritives d'azote	kg d'azote par ha surface agricole utile (SAU)
7	non app	Contribue à la fertilité des sols sans nuire à la qualité des eaux de surface et/ou les eaux souterraines, de provoquer l'eutrophisation des eaux et de dégrader les écosystèmes terrestres et/ou aquatiques (unité : kg de phosphore par ha surface agricole utile SAU)	Bilan des substances nutritives phosphorées	kg de phosphore par ha surface agricole utile (SAU)
7	non app	Contribue à une consommation durable d'une eau de robinet de qualité potable	Part des dépenses en eau dans le total des dépenses des ménages	%

Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
7	non app	Contribue à l'augmentation du pourcentage des masses d'eau de surface naturelles ayant atteint un état écologique "satisfaisant" et des masses d'eau souterraine ayant atteint un bon état chimique	Pourcentage des masses d'eau de surface naturelles ayant atteint un état écologique "satisfaisant" et des masses d'eau souterraine ayant atteint un bon état chimique	%
7	non app	Contribue à l'augmentation de l'efficacité de l'usage de l'eau	Efficacité de l'usage de l'eau	m^3/millions EUR
7	non app	Contribuer à une protection des masses d'eau de surfaces et les masses d'eau souterraine par des prélèvements durables et une utilisation plus efficiente de l'eau	Indice de stress hydriques	%
7	non app	Contribue à la préservation et/ou l'augmentation de la part de zones agricoles et forestières	Part des zones agricoles et forestières	% du territoire
7	non app	Contribue à l'augmentation de la part du territoire designée comme zone protégée pour la biodiversité	Part du territoire désignée comme zone protégée pour la biodiversité	% du territoire
7	non app	Contribue à la protection des oiseaux inscrits sur la liste rouge des espèces menacées	Nombre d'espèces sur la liste rouge des oiseaux	Nb d'espèces
7	non app	Contribue à la lutte contre les espèces exotiques invasives inscrites sur la liste noire	Nombre de taxons sur la liste noire des plantes vasculaires	Nb de taxons
7	non app	Contribue à la favorabilité de l'état de conservation des habitats	État de conservation des habitats	% favorables
8	non app	Contribue à la réduction de l'intensité énergétique	Intensité énergétique	Térajoules/millions EUR
8	non app	Contribue à la réduction de la consommation finale d'énergie	Consommation finale d'énergie	GWh
8	non app	Contribue à l'augmentation de la part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie	Part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie	%
8	non app	Contribue à la réduction de la part des dépenses énergétiques dans le total des dépenses des ménages	Part des dépenses énergétiques dans le total des dépenses des ménages	%
8	1	Contribue à la réduction du total des émissions de gaz à effet de serre	Total des émissions de gaz à effet de serre	millions tonnes CO_2
8	1	Contribue à la réduction des émissions de gaz à effet de serre hors système d'échanges de quotas d'émission (SEQE)	Émissions de gaz à effet de serre hors système d'échanges de quotas d'émission (SEQE)	millions tonnes CO_2
8	1	Contribue à la réduction de l'intensité des émissions de gaz à effet de serre	Intensité des émissions de gaz à effet de serre	kg CO_2 / EUR
9	non app	Contribue à l'augmentation de l'aide au développement - Éducation	Aide au développement - Éducation	millions EUR

Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
9	non app	Contribue à l'augmentation de l'aide au développement - Agriculture	Aide au développement - Agriculture	millions EUR (prix constant 2016)
9	non app	Contribue à l'augmentation de l'aide au développement - Santé de base	Aide au développement - Santé de base	millions EUR (prix constant 2016)
9	non app	Contribue à l'augmentation de la part des étudiants des pays en développement qui étudient au Luxembourg	Part des étudiants des pays en développement qui étudient au Luxembourg	%
9	non app	Contribue à l'augmentation du montant des bourses d'étude	Montant des bourses d'étude	millions EUR
9	non app	Contribue à l'augmentation de l'aide au développement - Eau et assainissement	Aide au développement - Eau et assainissement	millions EUR (prix constant 2016)
9	non app	Contribue à l'augmentation de l'aide au développement - Énergie	Aide au développement - Énergie	millions EUR (prix constant 2016)
9	non app	Contribue à l'augmentation de l'aide au développement - Lois et règlements commerciaux	Aide au développement - Lois et règlements commerciaux	millions EUR (prix constant 2016)
9	non app	Contribue à l'augmentation du montant des dépenses sociales expimé en ratio du PIB	Montant des dépenses sociales exprimé en ratio du PIB	% du PIB
9	non app	Contribue à l'augmentation de l'aide publique nette au développement, montant alloué aux pays les moins avancés (absolu)	Aide publique nette au développement, montant alloué aux pays les moins avancés	millions EUR (prix constant 2016)
9	non app	Contribue à l'augmentation de l'aide publique nette au développement, montant alloué aux pays les moins avancés (en proportion du montant total d'aide au développement)	Aide publique nette au développement, montant alloué aux pays les moins avancés, en proportion du montant total d'aide au développement	%
9	non app	Contribue à l'augmentation de l'aide au développement - Prévention et préparation aux catastrophes	Aide au développement - Prévention et préparation aux catastrophes	millions EUR (prix constant 2016)
9	non app	Contribue à l'engagement international de 100 milliards USD pour dépenses reliées au climat	Contribution à l'engagement international de 100 milliards USD pour dépenses reliées au climat	millions EUR
9	non app	Contribue à l'augmentation de l'aide au développement avec marqueur biodiversité	Aide au développement avec marqueur biodiversité	millions EUR (prix constant 2016)
9	non app	Contribue à l'augmentation de l'aide publique nette au développement, montant total, en proportion du revenu national brut	Aide publique nette au développement, montant total, en proportion du revenu national brut	% du RNB
9	non app	Contribue à l'augmentation de l'aide au développement - Coopération technique	Aide au développement – Coopération technique	millions EUR (prix constant 2016)
9	non app	Contribue à la réduction de la dette publique en proportion du produit intérieur brut	Dette publique en proportion du produit intérieur brut	% du PIB
9	non app	Contribue à l'augmentation du montant investi dans des projets de soutien à l'enseignement supérieur	Montant investi dans des projets de soutien à l'enseignement supérieur	millions EUR (prix constant 2016)

Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
9	non app	Contribue à l'augmentation de l'aide publique au développement - Renforcement de la société civile dans les pays partenaires	Aide publique au développement - Renforcement de la société civile dans les pays partenaires	millions EUR (prix constant 2016)
10	1	Contribue à l'action climatique dans les pays en développement et à la protection du climat au niveau global	Contributions déterminées au niveau national (CDN) à la réduction des émissions de gaz à effet de serre	millions EUR
10	non app	Contribue à l'augmentation de l'alimentation du fonds climat énergie	Fonds climat et énergie	millions EUR
10	non app	Contribue à l'augmentation de la part des taxes environnementales dans le total des taxes nationales	Part des taxes environnementales dans le total des taxes nationales	% du revenu fiscal

CHECK DE DURABILITÉ - NOHALTEGKEETSCHECK

La présente page interactive nécessite au minimum la version 8.1.3 d'Adobe Acrobat® Reader®. La dernière version d'Adobe Acrobat Reader pour tous systèmes (Windows®, Mac, etc.) est téléchargeable gratuitement sur le site de Adobe Systems Incorporated.

Ministre responsable :	La Ministre de la Défense
Projet de loi ou amendement :	Projet de loi autorisant le Gouvernement à financer l'acquisition et le soutien logistique du matériel roulant pour les besoins de l'Armée

Le check de durabilité est un outil d'évaluation des actes législatifs par rapport à leur impact sur le developpement durable. Son objectif est de donner l'occasion d'introduire des aspects relatifs au développement durable à un stade préparatoire des projets de loi. Tout en faisant avancer ce thème transversal qu'est le developpement durable, il permet aussi d'assurer une plus grande cohérence politique et une meilleure qualité des textes législatifs.

1. Est-ce que le projet de loi sous rubrique a un impact sur le champ d'action (1-10) du 3ième Plan national pour un développement durable (PNDD) ?
   En cas de réponse négative, expliquez-en succinctement les raisons.
   En cas de réponse positive sous 1., quels seront les effets positifs et/ou négatifs éventuels de cet impact ?

2. Quelles catégories de personnes seront touchées par cet impact ?

3. Quelles mesures sont envisagées afin de pouvoir atténuer les effets négatifs et comment pourront être renforcés les aspects positifs de cet impact ?

Afin de faciliter cet exercice, l'instrument du contrôle de la durabilité est accompagné par des points d'orientation – **auxquels il n'est pas besoin de réagir ou répondre mais qui servent uniquement d'orientation**, ainsi que par une documentation sur les dix champs d'actions précités.

1. Assurer une inclusion sociale et une éducation pour tous.	Points d'orientation Documentation	✖ Oui	Non
2. Assurer les conditions d'une population en bonne santé.	Points d'orientation Documentation	Oui	✖ Non
3. Promouvoir une consommation et une production durables.	Points d'orientation Documentation	Oui	✖ Non
4. Diversifier et assurer une économie inclusive et porteuse d'avenir.	Points d'orientation Documentation	✖ Oui	Non
5. Planifier et coordonner l'utilisation du territoire.	Points d'orientation Documentation	Oui	✖ Non
6. Assurer une mobilité durable.	Points d'orientation Documentation	Oui	✖ Non
7. Arrêter la dégradation de notre environnement et respecter les capacités des ressources naturelles.	Points d'orientation Documentation	Oui	✖ Non

8. Protéger le climat, s'adapter au changement climatique et assurer une énergie durable.	Points d'orientation Documentation	☐ Oui	☒ Non
9. Contribuer, sur le plan global, à l'éradication de la pauvreté et à la cohérence des politiques pour le développement durable.	Points d'orientation Documentation	☐ Oui	☒ Non
10. Garantir des finances durables.	Points d'orientation Documentation	☐ Oui	☒ Non

Cette partie du formulaire est facultative - Veuillez cocher la case correspondante

En outre, et dans une optique d'enrichir davantage l'analyse apportée par le contrôle de la durabilité, il est proposé de recourir, de manière facultative, à une évaluation de l'impact des mesures sur base d'indicateurs retenus dans le PNDD. Ces indicateurs sont suivis par le STATEC.

Continuer avec l'évaluation ? ☐ Oui ☒ Non

(1) Dans le tableau, choisissez l'évaluation : **non applicable**, ou de 1 = **pas du tout probable** à 5 = **très possible**

Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité

Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité

Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité

Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité

Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité

Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité

Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité

Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
1	2	Contribue à la réduction du taux de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale	Taux de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale	% de la population
1	non app	Contribue à la réduction du nombre de personnes vivant dans des ménages à très faible intensité de travail	Personnes vivant dans des ménages à très faible intensité de travail	milliers
1	2	Contribue à la réduction de la différence entre taux de risque de pauvreté avant et après transferts sociaux	Différence entre taux de risque de pauvreté avant et après transferts sociaux	pp
1	non app	Contribue à l'augmentation du taux de certification nationale	Taux de certification nationale	%

Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
1	non app	Contribue à l'apprentissage tout au long de la vie en % de la population de 25 à 64 ans	Apprentissage tout au long de la vie en % de la population de 25 à 64 ans	%
1	non app	Contribue à l'augmentation de la représentation du sexe sous-représenté dans les organes de prises de décision	Représentation du sexe sous-représenté dans les organes de prises de décision	%
1	non app	Contribue à l'augmentation de la proportion des sièges détenus par les femmes au sein du parlement national	Proportion des sièges détenus par les femmes au sein du parlement national	%
1	non app	Contribue à l'amélioration de la répartition des charges de travail domestique dans le sens d'une égalité des genres	Temps consacré au travail domestique non payé et activités bénévoles	hh:mm
1	non app	Contribue à suivre l'impact du coût du logement afin de circonscrire le risque d'exclusion sociale	Indice des prix réels du logement	Indice 2015=100
2	non app	Contribue à la réduction du taux de personnes en surpoids ou obèses	Taux de personnes en surpoids ou obèses	% de la population
2	non app	Contribue à la réduction du nombre de nouveaux cas d'infection au VIH	Nombre de nouveaux cas d'infection au VIH	Nb de personnes
2	non app	Contribue à la réduction de l'incidence de l'hépatite B pour 100 000 habitants	Incidence de l'hépatite B pour 100 000 habitants	Nb de cas pour 100 000 habitants
2	non app	Contribue à la réduction du nombre de décès prématurés liés aux maladies chroniques pour 100 000 habitants	Nombre de décès prématurés liés aux maladies chroniques pour 100 000 habitants	Nb de décès pour 100 000 habitants
2	non app	Contribue à la réduction du nombre de suicides pour 100 000 habitants	Nombre de suicides pour 100 000 habitants	Nb de suicides pour 100 000 habitants
2	non app	Contribue à la réduction du nombre de décès liés à la consommation de psychotropes	Nombre de décès liés à la consommation de psychotropes	Nb de décès
2	non app	Contribue à la réduction du taux de mortalité lié aux accidents de la route pour 100 000 habitants	Taux de mortalité lié aux accidents de la route pour 100 000 habitants	Nb de décès pour 100 000 habitants
2	non app	Contribue à la réduction de la proportion de fumeurs	Proportion de fumeurs	% de la population
2	non app	Contribue à la réduction du taux de natalité chez les adolescentes pour 1 000 adolescentes	Taux de natalité chez les adolescentes pour 1 000 adolescentes	Nb de naissance pour 1 000 adolescentes
2	non app	Contribue à la réduction du nombre d'accidents du travail	Nombre d'accidents du travail (non mortel + mortel)	Nb d'accidents
3	non app	Contribue à l'augmentation de la part de la surface agricole utile (SAU) en agriculture biologique	Part de la surface agricole utile (SAU) en agriculture biologique	% de la surface agricole utile (SAU)
3	non app	Contribue à l'augmentation de la productivité de l'agriculture par heure travaillée	Productivité de l'agriculture par heure travaillée	Indice 2010=100

Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
3	non app	Contribue à la réduction d'exposition de la population urbaine à la pollution de l'air par les particules fines	Exposition de la population urbaine à la pollution de l'air par les particules fines	Microgrammes par m³
3	non app	Contribue à la réduction de production de déchets par habitant	Production de déchets par habitant	kg/hab
3	non app	Contribue à l'augmentation du taux de recyclage des déchets municipaux	Taux de recyclage des déchets municipaux	%
3	non app	Contribue à l'augmentation du taux de recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques	Taux de recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques	%
3	non app	Contribue à la réduction de la production de déchets dangereux	Production de déchets dangereux	tonnes
3	non app	Contribue à l'augmentation de la production de biens et services environnementaux	Production de biens et services environnementaux	millions EUR
3	non app	Contribue à l'augmentation de l'intensité de la consommation intérieure de matière	Intensité de la consommation intérieure de matière	tonnes / millions EUR
4	non app	Contribue à la réduction des jeunes sans emploi et ne participant ni à l'éducation ni à la formation (NEET)	Jeunes sans emploi et ne participant ni à l'éducation ni à la formation (NEET)	% de jeunes
4	2	Contribue à l'augmentation du pourcentage des intentions entreprenariales	Pourcentage des intentions entreprenariales	%
4	non app	Contribue à la réduction des écarts de salaires hommes-femmes	Ecarts de salaires hommes-femmes	%
4	2	Contribue à l'augmentation du taux d'emploi	Taux d'emploi	% de la population
4	2	Contribue à la création d'emplois stables	Proportion de salariés ayant des contrats temporaires	% de l'emploi total
4	non app	Contribue à la réduction de l'emploi à temps partiel involontaire	Emploi à temps partiel involontaire	% de l'emploi total
4	non app	Contribue à la réduction des salariés ayant de longues heures involontaires	Salariés ayant de longues heures involontaires	% de l'emploi total
4	2	Contribue à la réduction du taux de chômage	Taux de chômage	% de la population active
4	2	Contribue à la réduction du taux de chômage longue durée	Taux de chômage longue durée	% de la population active
4	3	Contribue à l'augmentation du taux de croissance du PIB réel (moyenne sur 3 ans)	Taux de croissance du PIB réel (moyenne sur 3 ans)	%

Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
4	2	Contribue à l'augmentation de la productivité globale des facteurs	Productivité globale des facteurs	Indice 2010=100
4	2	Contribue à l'augmentation de la productivité réelle du travail par heures travaillées (taux de croissance moyen sur 3 ans)	Productivité réelle du travail par heures travaillées (taux de croissance moyen sur 3 ans)	%
4	2	Contribue à l'augmentation de la productivité des ressources	Productivité des ressources	Indice 2000=100
4	2	Contribue à l'augmentation de la valeur ajoutée dans l'industrie manufacturière	Valeur ajoutée dans l'industrie manufacturière, en proportion de la valeur ajoutée totale des branches	% de la VA totale
4	2	Contribue à l'augmentation de l'emploi dans l'industrie manufacturière	Emploi dans l'industrie manufacturière, en proportion de l'emploi total	% de l'emploi
4	1	Contribue à la réduction des émissions de CO_2 de l'industrie manufacturière	Émissions de CO_2 de l'industrie manufacturière par unité de valeur ajoutée	% de la VA totale
4	non app	Contribue à l'augmentation des dépenses intérieures brutes de "Research & Development"	Niveau des dépenses intérieures brute de "Research & Development"	% du PIB
4	non app	Contribue à l'augmentation du nombre de chercheurs	Nombre de chercheurs pour 1 000 actifs	nb pour 1 000 actifs
5	non app	Contribue à la réduction du nombre de personnes confrontées à la délinquance, à la violence ou au vandalisme dans leur quartier, en proportion de la population totale	Nombre de personnes confrontées à la délinquance, à la violence ou au vandalisme dans leur quartier, en proportion de la population totale	%
5	non app	Contribue à la réduction du pourcentage du territoire transformé en zones artificialisées	Zones artificialisées	% du territoire
5	non app	Contribue à l'augmentation des dépenses totales de protection environnementale	Dépenses totales de protection environnementale	millions EUR
6	non app	Contribue à l'augmentation de l'utilisation des transports publics	Utilisation des transports publics	% des voyageurs
7	non app	Contribue à la fertilité des sols sans nuire à la qualité des eaux de surface et/ou les eaux souterraines, de provoquer l'eutrophisation des eaux et de dégrader les écosystèmes terrestres et/ou aquatiques (unité : kg d'azote par ha surface agricole utile surface agricole utile SAU)?	Bilan des substances nutritives d'azote	kg d'azote par ha surface agricole utile (SAU)
7	non app	Contribue à la fertilité des sols sans nuire à la qualité des eaux de surface et/ou les eaux souterraines, de provoquer l'eutrophisation des eaux et de dégrader les écosystèmes terrestres et/ou aquatiques (unité : kg de phosphore par ha surface agricole utile SAU)	Bilan des substances nutritives phosphorées	kg de phosphore par ha surface agricole utile (SAU)
7	non app	Contribue à une consommation durable d'une eau de robinet de qualité potable	Part des dépenses en eau dans le total des dépenses des ménages	%

Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
7	non app	Contribue à l'augmentation du pourcentage des masses d'eau de surface naturelles ayant atteint un état écologique "satisfaisant" et des masses d'eau souterraine ayant atteint un bon état chimique	Pourcentage des masses d'eau de surface naturelles ayant atteint un état écologique "satisfaisant" et des masses d'eau souterraine ayant atteint un bon état chimique	%
7	non app	Contribue à l'augmentation de l'efficacité de l'usage de l'eau	Efficacité de l'usage de l'eau	m^3/millions EUR
7	non app	Contribuer à une protection des masses d'eau de surfaces et les masses d'eau souterraine par des prélèvements durables et une utilisation plus efficiente de l'eau	Indice de stress hydriques	%
7	non app	Contribue à la préservation et/ou l'augmentation de la part de zones agricoles et forestières	Part des zones agricoles et forestières	% du territoire
7	non app	Contribue à l'augmentation de la part du territoire designée comme zone protégée pour la biodiversité	Part du territoire désignée comme zone protégée pour la biodiversité	% du territoire
7	non app	Contribue à la protection des oiseaux inscrits sur la liste rouge des espèces menacées	Nombre d'espèces sur la liste rouge des oiseaux	Nb d'espèces
7	non app	Contribue à la lutte contre les espèces exotiques invasives inscrites sur la liste noire	Nombre de taxons sur la liste noire des plantes vasculaires	Nb de taxons
7	non app	Contribue à la favorabilité de l'état de conservation des habitats	État de conservation des habitats	% favorables
8	non app	Contribue à la réduction de l'intensité énergétique	Intensité énergétique	Térajoules/millions EUR
8	non app	Contribue à la réduction de la consommation finale d'énergie	Consommation finale d'énergie	GWh
8	non app	Contribue à l'augmentation de la part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie	Part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie	%
8	non app	Contribue à la réduction de la part des dépenses énergétiques dans le total des dépenses des ménages	Part des dépenses énergétiques dans le total des dépenses des ménages	%
8	1	Contribue à la réduction du total des émissions de gaz à effet de serre	Total des émissions de gaz à effet de serre	millions tonnes CO_2
8	1	Contribue à la réduction des émissions de gaz à effet de serre hors système d'échanges de quotas d'émission (SEQE)	Émissions de gaz à effet de serre hors système d'échanges de quotas d'émission (SEQE)	millions tonnes CO_2
8	1	Contribue à la réduction de l'intensité des émissions de gaz à effet de serre	Intensité des émissions de gaz à effet de serre	kg CO_2 / EUR
9	non app	Contribue à l'augmentation de l'aide au développement - Éducation	Aide au développement - Éducation	millions EUR

Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
9	non app	Contribue à l'augmentation de l'aide au développement - Agriculture	Aide au développement - Agriculture	millions EUR (prix constant 2016)
9	non app	Contribue à l'augmentation de l'aide au développement - Santé de base	Aide au développement - Santé de base	millions EUR (prix constant 2016)
9	non app	Contribue à l'augmentation de la part des étudiants des pays en développement qui étudient au Luxembourg	Part des étudiants des pays en développement qui étudient au Luxembourg	%
9	non app	Contribue à l'augmentation du montant des bourses d'étude	Montant des bourses d'étude	millions EUR
9	non app	Contribue à l'augmentation de l'aide au développement - Eau et assainissement	Aide au développement - Eau et assainissement	millions EUR (prix constant 2016)
9	non app	Contribue à l'augmentation de l'aide au développement - Énergie	Aide au développement - Énergie	millions EUR (prix constant 2016)
9	non app	Contribue à l'augmentation de l'aide au développement - Lois et règlements commerciaux	Aide au développement - Lois et règlements commerciaux	millions EUR (prix constant 2016)
9	non app	Contribue à l'augmentation du montant des dépenses sociales exprimé en ratio du PIB	Montant des dépenses sociales exprimé en ratio du PIB	% du PIB
9	non app	Contribue à l'augmentation de l'aide publique nette au développement, montant alloué aux pays les moins avancés (absolu)	Aide publique nette au développement, montant alloué aux pays les moins avancés	millions EUR (prix constant 2016)
9	non app	Contribue à l'augmentation de l'aide publique nette au développement, montant alloué aux pays les moins avancés (en proportion du montant total d'aide au développement)	Aide publique nette au développement, montant alloué aux pays les moins avancés, en proportion du montant total d'aide au développement	%
9	non app	Contribue à l'augmentation de l'aide au développement - Prévention et préparation aux catastrophes	Aide au développement - Prévention et préparation aux catastrophes	millions EUR (prix constant 2016)
9	non app	Contribue à l'engagement international de 100 milliards USD pour dépenses reliées au climat	Contribution à l'engagement international de 100 milliards USD pour dépenses reliées au climat	millions EUR
9	non app	Contribue à l'augmentation de l'aide au développement avec marqueur biodiversité	Aide au développement avec marqueur biodiversité	millions EUR (prix constant 2016)
9	non app	Contribue à l'augmentation de l'aide publique nette au développement, montant total, en proportion du revenu national brut	Aide publique nette au développement, montant total, en proportion du revenu national brut	% du RNB
9	non app	Contribue à l'augmentation de l'aide au développement - Coopération technique	Aide au développement – Coopération technique	millions EUR (prix constant 2016)
9	non app	Contribue à la réduction de la dette publique en proportion du produit intérieur brut	Dette publique en proportion du produit intérieur brut	% du PIB
9	non app	Contribue à l'augmentation du montant investi dans des projets de soutien à l'enseignement supérieur	Montant investi dans des projets de soutien à l'enseignement supérieur	millions EUR (prix constant 2016)

Champ d'action	Évaluation[1]	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
9	non app	Contribue à l'augmentation de l'aide publique au développement - Renforcement de la société civile dans les pays partenaires	Aide publique au développement - Renforcement de la société civile dans les pays partenaires	millions EUR (prix constant 2016)
10	1	Contribue à l'action climatique dans les pays en développement et à la protection du climat au niveau global	Contributions déterminées au niveau national (CDN) à la réduction des émissions de gaz à effet de serre	millions EUR
10	non app	Contribue à l'augmentation de l'alimentation du fonds climat énergie	Fonds climat et énergie	millions EUR
10	non app	Contribue à l'augmentation de la part des taxes environnementales dans le total des taxes nationales	Part des taxes environnementales dans le total des taxes nationales	% du revenu fiscal

Impression: CTIE – Division Imprimés et Fournitures de bureau

8389/00A

Nº 8389A

CHAMBRE DES DEPUTES

PROJET DE LOI

autorisant le Gouvernement à financer l'acquisition et le soutien logistique du matériel roulant pour les besoins de l'Armée luxembourgeoise

* * *

FICHE D'ÉVALUATION D'IMPACT
MESURES LÉGISLATIVES, RÉGLEMENTAIRES ET AUTRES

Coordonnées du projet

Intitulé du projet :	Projet de loi autorisant le Gouvernement à financer l'acquisition et le soutien logistique du matériel roulant pour les besoins de l'Armée
Ministère initiateur :	Ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur - Direction de la Défense
Auteur(s) :	Nadia Santos da Silva
Téléphone :	247-82845
Courriel :	nadia.santosdasilva@mae.etat.lu
Objectif(s) du projet :	Le présent projet de loi a pour objet d'autoriser le Gouvernement à acquérir du matériel roulant, y compris leurs sous-systèmes d'armes, de protection, de communication et fonctionnels ainsi qu'à financer son soutien logistique, pour les besoins de l'Armée dans le cadre de la mise en place d'un bataillon binational.
Autre(s) Ministère(s) / Organisme(s) / Commune(s) impliqué(e)(s)	Armée luxembourgeoise
Date :	29/03/2024

Mieux légiférer

1 Partie(s) prenante(s) (organismes divers, citoyens,...) consultée(s) : ☐ Oui ☒ Non

Si oui, laquelle / lesquelles :

Remarques / Observations :

2 Destinataires du projet :

- Entreprises / Professions libérales : ☐ Oui ☒ Non
- Citoyens : ☐ Oui ☒ Non
- Administrations : ☒ Oui ☐ Non

3 Le principe « Think small first » est-il respecté ? ☐ Oui ☐ Non ☒ N.a. [1]
(c.-à-d. des exemptions ou dérogations sont-elles prévues suivant la taille de l'entreprise et/ou son secteur d'activité ?)

Remarques / Observations :

[1] N.a. : non applicable.

4 Le projet est-il lisible et compréhensible pour le destinataire ? ☒ Oui ☐ Non

Existe-t-il un texte coordonné ou un guide pratique, mis à jour et publié d'une façon régulière ? ☐ Oui ☒ Non

Remarques / Observations :

5 Le projet a-t-il saisi l'opportunité pour supprimer ou simplifier des régimes d'autorisation et de déclaration existants, ou pour améliorer la qualité des procédures ? ☐ Oui ☒ Non

Remarques / Observations :

6	Le projet contient-il une charge administrative[2] pour le(s) destinataire(s) ? (un coût imposé pour satisfaire à une obligation d'information émanant du projet ?)	☐ Oui	☒ Non	
	Si oui, quel est le coût administratif[3] approximatif total ? (nombre de destinataires x coût administratif par destinataire)			

[2] Il s'agit d'obligations et de formalités administratives imposées aux entreprises et aux citoyens, liées à l'exécution, l'application ou la mise en œuvre d'une loi, d'un règlement grand-ducal, d'une application administrative, d'un règlement ministériel, d'une circulaire, d'une directive, d'un règlement UE ou d'un accord international prévoyant un droit, une interdiction ou une obligation.

[3] Coût auquel un destinataire est confronté lorsqu'il répond à une obligation d'information inscrite dans une loi ou un texte d'application de celle-ci (exemple : taxe, coût de salaire, perte de temps ou de congé, coût de déplacement physique, achat de matériel, etc.).

7	a) Le projet prend-il recours à un échange de données inter-administratif (national ou international) plutôt que de demander l'information au destinataire ?	☐ Oui	☐ Non	☒ N.a.
	Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?			
	b) Le projet en question contient-il des dispositions spécifiques concernant la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel[4] ?	☐ Oui	☐ Non	☒ N.a.
	Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?			

[4] Loi modifiée du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel (www.cnpd.lu)

8	Le projet prévoit-il :			
	- une autorisation tacite en cas de non réponse de l'administration ?	☐ Oui	☐ Non	☒ N.a.
	- des délais de réponse à respecter par l'administration ?	☐ Oui	☐ Non	☒ N.a.
	- le principe que l'administration ne pourra demander des informations supplémentaires qu'une seule fois ?	☐ Oui	☐ Non	☒ N.a.
9	Y a-t-il une possibilité de regroupement de formalités et/ou de procédures (p.ex. prévues le cas échéant par un autre texte) ?	☐ Oui	☐ Non	☒ N.a.
	Si oui, laquelle :			
10	En cas de transposition de directives communautaires, le principe « la directive, rien que la directive » est-il respecté ?	☐ Oui	☐ Non	☒ N.a.

Sinon, pourquoi ?

11 Le projet contribue-t-il en général à une :

a) simplification administrative, et/ou à une ☐ Oui ☒ Non

b) amélioration de la qualité réglementaire ? ☐ Oui ☒ Non

Remarques / Observations :

12 Des heures d'ouverture de guichet, favorables et adaptées aux besoins du/des destinataire(s), seront-elles introduites ? ☐ Oui ☐ Non ☒ N.a.

13 Y a-t-il une nécessité d'adapter un système informatique auprès de l'Etat (e-Government ou application back-office) ☐ Oui ☒ Non

Si oui, quel est le délai pour disposer du nouveau système ?

14 Y a-t-il un besoin en formation du personnel de l'administration concernée ? ☐ Oui ☐ Non ☒ N.a.

Si oui, lequel ?

Remarques / Observations :

Egalité des chances

15 Le projet est-il :

- principalement centré sur l'égalité des femmes et des hommes ? ☐ Oui ☒ Non
- positif en matière d'égalité des femmes et des hommes ? ☐ Oui ☒ Non

Si oui, expliquez de quelle manière :

- neutre en matière d'égalité des femmes et des hommes ? ☒ Oui ☐ Non

Si oui, expliquez pourquoi :

- négatif en matière d'égalité des femmes et des hommes ? ☐ Oui ☒ Non

Si oui, expliquez de quelle manière :

16 Y a-t-il un impact financier différent sur les femmes et les hommes ? ☐ Oui ☐ Non ☒ N.a.

Si oui, expliquez de quelle manière :

Directive « services »

17 Le projet introduit-il une exigence relative à la liberté d'établissement soumise à évaluation[5] ? ☐ Oui ☐ Non ☒ N.a.

Si oui, veuillez annexer le formulaire A, disponible au site Internet du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur :

www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_consommation/d_march__int__rieur/Services/index.html

[5] Article 15 paragraphe 2 de la directive « services » (cf. Note explicative, p.10-11)

18 Le projet introduit-il une exigence relative à la libre prestation de services transfrontaliers[6] ? ☐ Oui ☐ Non ☒ N.a.

Si oui, veuillez annexer le formulaire B, disponible au site Internet du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur :

www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_consommation/d_march__int__rieur/Services/index.html

[6] Article 16, paragraphe 1, troisième alinéa et paragraphe 3, première phrase de la directive « services » (cf. Note explicative, p.10-11)

Impression: CTIE – Division Imprimés et Fournitures de bureau

8389/01

N° 8389[1]

CHAMBRE DES DEPUTES

PROJET DE LOI

autorisant le Gouvernement à financer l'acquisition et le soutien logistique du matériel roulant pour les besoins de l'Armée luxembourgeoise

* * *

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

(12.7.2024)

En vertu de l'arrêté du 31 mai 2024 du Premier ministre, le Conseil d'État a été saisi pour avis du projet de loi sous rubrique, élaboré par la ministre de la Défense.

Le texte du projet de loi était accompagné d'un exposé des motifs, d'un commentaire des articles, d'une fiche financière, d'une fiche d'évaluation d'impact ainsi que d'un « check de durabilité – Nohaltegkeetscheck ».

*

CONSIDERATIONS GENERALES

Le projet de loi sous avis vise à autoriser le Gouvernement à procéder au financement de l'acquisition et du soutien logistique du matériel roulant pour les besoins de l'Armée luxembourgeoise, ceci dans le cadre de la mise en place du bataillon binational de reconnaissance de combat de type médian conformément à l'accord conclu en date du 15 juin 2023 entre les ministres de la Défense luxembourgeois et belge.

L'enveloppe budgétaire qui est accordée au Gouvernement en vue du financement précité ne pourra dépasser le montant de 2 616 180 000 euros. Les dépenses occasionnées seront liquidées, pour ce qui concerne l'acquisition du matériel roulant, à la charge du Fonds d'équipement militaire, et pour ce qui est du soutien logistique du matériel en question, des crédits de l'Armée luxembourgeoise.

*

EXAMEN DES ARTICLES

Article 1er

Sans observation.

Article 2

Le Conseil d'État se doit de rappeler que l'exigence constitutionnelle d'une loi spéciale de financement demande de la part des auteurs d'un projet de loi du genre de celui sous examen de déterminer avec toute la précision l'affectation de l'enveloppe financière qu'il est demandé à la Chambre des députés d'autoriser. Une telle exigence ne se trouve pas satisfaite lorsque la loi prévoit une enveloppe globale, sans que le coût de l'acquisition du matériel roulant et le coût du financement du soutien logistique puissent être déterminés individuellement. Ainsi, en prévoyant une enveloppe globale sans distinguer entre les dépenses en capital découlant de l'acquisition du matériel et les dépenses de fonctionnement subséquentes en relation avec ce même matériel, la loi en projet ne saurait être lue comme satisfaisant à la condition de spécialité requise par l'article 117, paragraphe 3, de la Constitution. Au vu de ce qui précède, le Conseil d'État s'oppose formellement au libellé de l'article 2.

Article 3

Sans observation.

*

OBSERVATIONS D'ORDRE LEGISTIQUE

Article 2

Au paragraphe 1er, il est signalé que lorsqu'on se réfère au premier article, les lettres « er » sont à insérer en exposant derrière le numéro pour écrire « 1er ». Par ailleurs, il convient d'omettre les termes « (indice 1.008,17) », car superfétatoires.

Au paragraphe 2, il y a lieu d'écrire « trente ans » en toutes lettres.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 18 votants, le 12 juillet 2024.

Pour le Président,
Le Vice-Président,
Christophe SCHILTZ

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Impression: CTIE – Division Imprimés et Fournitures de bureau

8389/02

N° 8389²

CHAMBRE DES DEPUTES

PROJET DE LOI

autorisant le Gouvernement à financer l'acquisition et le soutien logistique du matériel roulant pour les besoins de l'Armée luxembourgeoise

* * *

AMENDEMENTS GOUVERNEMENTAUX

REMARQUE PRELIMINAIRE :

Les présents amendements gouvernementaux du projet de loi n° 8389 font suite à l'avis du Conseil d'État du 12 juillet 2024.

Dans le texte coordonné du projet, les amendements gouvernementaux sont marqués en caractères soulignés respectivement soulignés et rayés, et les propositions du Conseil d'Etat sont marquées en caractères soulignés et italiques, respectivement soulignés/italiques et rayés.

*

TEXTE ET COMMENTAIRE DES AMENDEMENTS

Amendement 1

L'article 2 du projet de loi n° 8389 est modifié comme suit :

« **Art. 2.** (1) Les dépenses engagées au titre du projet visé à l'article 1*er* ~~er~~ ne peuvent pas dépasser le montant de 2 616 180 000 euros TVA non comprise, à prix constants aux conditions économiques de mars 2024 ~~(indice 1.008,17)~~.

(2) Déduction faite des dépenses déjà engagées par le pouvoir adjudicateur, ce montant est adapté en fonction de la variation de l'indice des prix à la consommation national et correspond à la durée de vie du matériel roulant, y compris ses sous-systèmes d'armes, de protection, de communication et fonctionnels, estimée à *trente* ~~30~~ ans à partir de la livraison. »

Commentaire de l'amendement 1

Le Gouvernement prend en compte les observations d'ordre légistiques émises par le Conseil d'État.

A noter que la mention du montant exacte de l'indice représentant les conditions économiques de mars 2024 dans le texte du projet de loi initial avait pour objectif de rendre le texte plus clair, mais constitue en effet une redondance et peut donc être omis.

Amendement 2

L'article 3 du projet de loi n° 8389 est modifié comme suit :

« **Art. 3.** (1) Les dépenses occasionnées par l'acquisition du matériel roulant, y compris ses sous-systèmes d'armes, de protection, de communication et fonctionnels représentent un coût d'environ 1 300 910 000 euros et sont liquidées à la charge du Fonds d'équipement militaire.

(2) Les dépenses occasionnées par le soutien logistique du matériel roulant, y compris ses sous-systèmes d'armes, de protection, de communication et fonctionnels représentent un coût d'environ 1 315 270 000 euros et sont liquidées à la charge des crédits de l'Armée luxembourgeoise. »

Commentaire de l'amendement 2

Le Gouvernement se rallie au Conseil d'État en introduisant individuellement le coût de l'acquisition du matériel roulant et le coût du financement du soutien logistique, qui sont représentés de façon détaillée dans la fiche financière existante. Bien que la distinction entre les deux dépenses existe déjà dans le texte du projet de loi initial, le présent amendement a pour objectif d'introduire les montants visés par cette distinction.

Il convient de relever que le Conseil d'État demande la modification de l'article 2 pour introduire la distinction des coûts d'acquisition et du soutien logistique par rapport au montant global. Or, étant donné que l'article 3 a pour objet de déterminer à quel budget les montant seront imputés, il semble plus cohérent d'introduire les montants dans l'article 3. De ce fait, il est tenu compte de l'avis du Conseil d'Etat.

Finalement, il convient néanmoins de noter que considérant la durée du projet de loi ainsi que le nombre élevé de contrats et de conditions internationales inhérents au matériel roulant sous rubrique, il est extrêmement compliqué de déterminer avec exactitude les montants pour les prochaines trentaines d'années. De plus, les montants exactes des coûts de fonctionnement dépendent entre autres aussi de l'état d'usure des véhicules en fonction de leur emploi qui ne peut pas être déterminé en amont avec une précision exacte. Il est dès lors suggérer d'introduire le terme « environ » à chaque montant, sans toutefois dépasser le montant global prévu à l'article 2. Cette nuance vise à permettre à la direction de la défense d'avoir une certaine flexibilité nécessaire à la mise en place des futurs contrats pour les trente prochaines années.

*

TEXTE COORDONNE

PROJET DE LOI

autorisant le Gouvernement à financer l'acquisition et le soutien logistique du matériel roulant pour les besoins de l'Armée luxembourgeoise

Art. 1er. Le Gouvernement est autorisé à acquérir le matériel roulant, y compris ses sous-systèmes d'armes, de protection, de communication et fonctionnels ainsi qu'à financer son soutien logistique, pour les besoins de l'Armée luxembourgeoise dans le cadre de la mise en place et de l'exploitation conjointe d'un bataillon de reconnaissance binational belgo-luxembourgeois.

Art. 2. (1) Les dépenses engagées au titre du projet visé à l'article 1er ~~er~~ ne peuvent pas dépasser le montant de 2 616 180 000 euros TVA non comprise, à prix constants aux conditions économiques de mars 2024 ~~(indice 1.008,17)~~.

(2) Déduction faite des dépenses déjà engagées par le pouvoir adjudicateur, ce montant est adapté en fonction de la variation de l'indice des prix à la consommation national et correspond à la durée de vie du matériel roulant, y compris ses sous-systèmes d'armes, de protection, de communication et fonctionnels, estimée à trente ~~30~~ ans à partir de la livraison.

Art. 3. (1) Les dépenses occasionnées par l'acquisition du matériel roulant, y compris ses sous-systèmes d'armes, de protection, de communication et fonctionnels représentent un coût d'environ 1 300 910 000 euros et sont liquidées à la charge du Fonds d'équipement militaire.

(2) Les dépenses occasionnées par le soutien logistique du matériel roulant, y compris ses sous-systèmes d'armes, de protection, de communication et fonctionnels représentent un coût d'environ 1 315 270 000 euros et sont liquidées à la charge des crédits de l'Armée luxembourgeoise.

Impression: CTIE – Division Imprimés et Fournitures de bureau

8389/03

Nº 8389³

CHAMBRE DES DEPUTES

PROJET DE LOI

autorisant le Gouvernement à financer l'acquisition et le soutien logistique du matériel roulant pour les besoins de l'Armée luxembourgeoise

* * *

AVIS COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ETAT

(8.10.2024)

Le Conseil d'État a été saisi pour avis le 31 juillet 2024, par le Premier ministre, de deux amendements gouvernementaux au projet de loi sous rubrique.

Le texte des amendements était accompagné d'une remarque préliminaire, d'un commentaire pour chaque amendement ainsi que d'un texte coordonné du projet de loi sous avis intégrant lesdits amendements.

*

CONSIDERATIONS GENERALES

Les amendements au projet de loi sous rubrique entendent donner suite à l'avis du Conseil d'État du 12 juillet 2024, et plus particulièrement à l'opposition formelle mise en avant en raison du fait que l'article 2 du projet de loi initial ne respectait pas l'article 117, paragraphe 3, de la Constitution.

*

EXAMEN DES AMENDEMENTS

Amendement 1

Sans observation.

Amendement 2

À travers l'amendement sous revue, le Gouvernement entend se rallier au Conseil d'État en déterminant individuellement le coût tant de l'acquisition du matériel roulant que le coût du financement du soutien logistique, ceci de sorte à tenir compte de l'opposition formelle émise dans l'avis précité du 12 juillet 2024 lors de l'examen de l'article 2 du projet de loi.

Au commentaire de l'amendement, les auteurs expliquent avoir fait le choix d'apporter la précision quant aux coûts individuels à l'endroit de l'article 3 du projet de loi, qui a trait à l'imputation des dépenses, plutôt qu'à l'endroit de l'article 2, qui définit l'affectation de l'enveloppe financière qu'il est demandé à la Chambre des députés d'autoriser.

Le Conseil d'État constate que si le texte de l'article 3 tel qu'amendé définit désormais de manière distincte les coûts de l'acquisition du matériel et du financement du soutien logistique, il comporte toutefois l'ajout qu'il s'agit de coûts qui ne seraient qu'approximatifs (« […] représentent un coût d'environ […] »).

Ce nouvel ajout est justifié par les auteurs au regard de « […]la durée du projet de loi ainsi que le nombre élevé de contrats et de conditions internationales inhérents au matériel roulant sous rubrique » qui rendraient ainsi la détermination exacte des coûts en question extrêmement compliquée. Toujours selon les auteurs, « […] les montants exacts des coûts de fonctionnement dépendent entre autres aussi

de l'état d'usure des véhicules en fonction de leur emploi qui ne peut pas être déterminé en amont avec une précision exacte ».

Le Conseil d'État relève qu'ainsi, si le montant global à autoriser est défini avec précision à l'endroit de l'article 2, les dépenses relatives à l'acquisition du matériel et celles relatives au financement du soutien logistique ne font l'objet que d'une estimation approximative à l'article 3. Il rappelle à cet égard que l'exigence constitutionnelle d'une loi spéciale de financement demande de la part des auteurs d'un projet de loi de déterminer avec toute la précision requise l'affectation de l'enveloppe financière qu'il est demandé à la Chambre des députés d'autoriser. Telle que libellée, la disposition impliquerait que les dépenses respectives pourraient être dépassées, ceci notamment au moyen d'un transfert entre les deux types de dépenses. Or, une telle façon de procéder n'est pas de nature à satisfaire à l'exigence constitutionnelle précitée. À défaut d'une estimation exacte, le Conseil d'Etat n'est dès lors pas en mesure de lever son opposition formelle. Il pourrait toutefois d'ores et déjà marquer son accord avec la suppression des termes « d'environ » et, le cas échéant, l'adaptation des montants en question.

En ce qui concerne la structure du dispositif, le Conseil d'État préconise, par ailleurs, de prévoir deux articles distincts consacrés respectivement aux dépenses relatives à l'acquisition du matériel et aux dépenses relatives au financement du soutien logistique tout en indiquant, pour chaque dépense, le budget sur lequel les montants afférents sont à imputer. Il renvoie à cet égard à la loi du 21 juillet 2023 autorisant le Gouvernement à acquérir un vélodrome et à participer au financement des travaux nécessaires à la construction des équipements et aménagements nécessaires à son exploitation dont la structure reflète la proposition énoncée ci-avant par le Conseil d'État.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 18 votants, le 8 octobre 2024.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Marc THEWES

Impression: CTIE – Division Imprimés et Fournitures de bureau

8389/04

Nº 8389[4]

CHAMBRE DES DEPUTES

PROJET DE LOI

autorisant le Gouvernement à financer l'acquisition et le soutien logistique du matériel roulant pour les besoins de l'Armée luxembourgeoise

* * *

RAPPORT DE LA COMMISSION DE LA DEFENSE

(4.11.2024)

La Commission se compose de : M. Guy ARENDT, Président-Rapporteur ; Mmes Diane ADEHM, Nancy ARENDT ép. KEMP, M. André BAULER, Mmes Simone BEISSEL, Taina BOFFERDING, Liz BRAZ, MM. Alex DONNERSBACH, Emile EICHER, Félix EISCHEN, Georges ENGEL, Fernand ETGEN, Marc GOERGEN, Mme Sam TANSON, M. Tom WEIDIG, Membres.

*

I. ANTECEDENTS

Le projet de loi a été déposé à la Chambre des Députés le 31 mai 2024 par la Ministre de la Défense. Le texte du projet était accompagné d'un exposé des motifs, d'un commentaire des articles, d'une fiche financière, d'un check de durabilité et, en tant que document de dépôt complémentaire, d'une fiche d'évaluation d'impact.

Les futurs véhicules de l'Armée luxembourgeoise ont été présentés à la Commission de la Défense dans sa réunion du 8 mai 2024.

Le 12 juillet 2024, le Conseil d'État a rendu son avis sur le projet de loi.

En date du 31 juillet 2024, il a été saisi d'amendements gouvernementaux et a émis son avis complémentaire le 8 octobre 2024.

Dans sa réunion du 16 octobre 2024, la Commission a désigné son président rapporteur du projet de loi et a examiné les avis du Conseil d'État et les amendements gouvernementaux.

Le présent rapport a été adopté le 4 novembre 2024.

*

II. OBJET DU PROJET DE LOI

Le projet de loi 8389 vise à autoriser le Gouvernement à financer l'acquisition du matériel roulant, des sous-systèmes d'armes, de protection, de communication et fonctionnels et son soutien logistique nécessaire pour les besoins de l'Armée luxembourgeoise dans le cadre de la mise en place et de l'exploitation d'un bataillon de reconnaissance binational de la Belgique et du Luxembourg.

*

III. CONSIDERATIONS GENERALES

Toile de fond

Dans des circonstances sécuritaires internationales ambiguës, volatiles et complexes, les politiques de sécurité et de défense européennes et transatlantiques se sont redirigées vers la défense collective, maintenue par une dissuasion crédible. En tant que membre de l'OTAN, le Luxembourg s'est également

engagé à ajuster sa politique de défense et à adapter ses capacités militaires aux nouvelles réalités géopolitiques afin d'améliorer le niveau des capacités de l'Armée luxembourgeoise et de contribuer à l'effort commun de la dissuasion et de la défense collective avec les alliés de l'OTAN.

C'est dans ce contexte que s'inscrit le projet du bataillon de reconnaissance binational de combat de type médian avec la Belgique. Fixé comme objectif par le processus de planification de défense de l'OTAN, le « NATO Defence Planning Process » (NDPP) en 2021, les ministres de la défense du Luxembourg et de la Belgique ont signé le 15 juin 2023 un accord de coopération sur la fondation et l'exploitation commune de ce bataillon de reconnaissance qui devrait être opératif d'ici 2030. Ce bataillon constitue le plus grand investissement dans l'histoire de l'Armée luxembourgeoise.

La mise en œuvre de ce projet s'inscrit non seulement dans les axes prioritaires du développement capacitaire repris dans les lignes directrices de la Défense luxembourgeoise à l'horizon 2035, mais répond aussi aux demandes capacitaires de l'UE et de l'OTAN et permettra une intégration plus profonde dans les structures en développement de l'OTAN et de l'UE sans négliger les intérêts et missions nationaux.

Le bataillon renforcera la coopération militaire avec la Belgique, mais lie l'Armée luxembourgeoise aussi plus étroitement à la France notamment, car les nouveaux véhicules acquis dans le contexte du bataillon belgo-luxembourgeois sont équipés de matériel compatible avec le programme français Scorpion, renforçant donc l'interopérabilité avec les forces de la Belgique et de la France. Il reste toutefois à noter que nonobstant une coopération approfondie avec la France et la Belgique, l'Armée luxembourgeoise restera capable d'honorer ses missions prévues par la loi.

Le bataillon binational belgo-luxembourgeois

Étant donné l'envergure du projet et sa nature binationale, la mise en place du bataillon de reconnaissance de combat médian nécessite des transformations importantes au niveau de la doctrine, du personnel, de l'organisation, de l'équipage, de la formation et de l'entraînement au sein de l'Armée luxembourgeoise. L'acquisition de nouveau matériel roulant de type médian, donc de véhicules équipés de roues plus robustes qui combinent l'agilité de véhicules légers avec la létalité et la capacité de survie des chars de combat, y constitue un pas majeur. Dans un premier temps, l'armée continuera à fournir deux compagnies de reconnaissance de type léger. C'est à partir de 2028, lors des premières livraisons des véhicules médians, que l'armée effectuera sa transition vers une structure de demi-bataillon, qu'elle s'est engagée à mettre à disposition au bataillon binational à l'horizon 2030. Ceci signifie que l'armée passera de la structure actuelle à deux compagnies d'environ 240 militaires vers une structure de demi-bataillon d'environ 350 militaires opérationnels doté d'un état-major et d'une compagnie logistique.

Bien qu'elles ne soient pas encore strictement définies, les missions qu'un bataillon de reconnaissance de combat de type médian remplit sont la reconnaissance, la sécurisation des zones et le combat. Ceci figure comme une nouvelle mission pour l'Armée luxembourgeoise en ligne avec les demandes du nouveau concept stratégique de l'OTAN.

La gestion du bataillon est dirigée par un ensemble de règles, processus et directives établis en commun. Comme c'est le cas pour l'unité binationale d'avions de transport A400M, chaque sous-unité et le personnel, sous condition que les procédures internes du pays participant concerné soient respectées, peuvent être engagés pour les missions exécutées par l'unité binationale sans distinction d'appartenance. Les deux participants peuvent toutefois émettre des restrictions et réserves concernant l'utilisation du personnel et l'équipement national pour des opérations spécifiques.

En ce qui concerne le volet financier, les deux participants se sont engagés à prendre en charge la moitié des frais d'acquisitions communes éventuelles, d'exploitation, de fonctionnement et de soutien ainsi que de contribuer de manière équitable au niveau du personnel du bataillon.

Considérant la nature binationale du bataillon et donc l'intégration des composantes belges et luxembourgeoises, l'interopérabilité, donc la capacité d'agir ensemble de manière cohérente, efficace et efficiente est impératif pour le succès du bataillon. L'interopérabilité, qui s'étend sur trois dimensions complémentaires qui se renforcent mutuellement, à savoir le domaine humain, le domaine procédural et le domaine technique, constitue un multiplicateur capacitaire transversal qui influence positivement les aspects opérationnels, la réactivité, la résilience et la capacité de survie du bataillon et permet à ce dernier d'opérer sans grande préparation additionnelle au sein d'un groupement tactique interarmes combiné. Ce facteur a ainsi été décisif dans la sélection des modèles lors du processus d'acquisition du nouveau matériel roulant pour l'Armée luxembourgeoise.

Caractéristiques du matériel roulant et procédures d'acquisition

Ce projet de loi a pour but d'autoriser le financement de l'acquisition du matériel roulant suivant, nécessaire pour la mise en place du bataillon binational de reconnaissance de combat médian :

A. des véhicules de combat et d'appui au combat :
- 16 véhicules blindés multi-rôles (VBMR) GRIFFON ;
- 38 engins blindés de reconnaissance et de combat (EBRC) JAGUAR ;
- 5 véhicules blindés multi-rôles légers (VBMR-L) SERVAL ;

B. des véhicules logistiques d'appui au combat :
- 2 véhicules de recouvrement blindés :
- 3 dépanneuses blindées ;
- 50 camions multi-purpose logistic support truck (MLST) ;

C. des véhicules et wagons logistiques :
- 24 camions transporteurs de char ;
- 48 wagons polyvalents surbaissés (WAPS).

L'acquisition de ces véhicules médians permet à l'Armée luxembourgeoise d'augmenter son potentiel de combat et donc de contribuer à la défense collective et remplir le principe de solidarité de l'OTAN, notamment par une présence dans des pays-membres de l'OTAN avec des « boots on the ground ». Il est également envisagé d'acquérir des sous-systèmes d'armes, de protection, de communication et fonctionnels, qui diffèrent en fonction du type de matériel roulant, mais sont nécessaires pour l'utilisation et l'opération du matériel roulant procuré. Les dépenses prévues dans le contexte du présent projet de loi s'élèvent à 2 616 180 000 euros (TVA non comprise), dont 1 300 910 000 euros pour l'acquisition du matériel roulant, y compris ses sous-systèmes d'armes, de protection, de communication et fonctionnels et 1 315 270 000 euros pour le soutien logistique du matériel roulant, y compris ses sous-systèmes d'armes, de protection, de communication et fonctionnels.

La durée de vie prévue du matériel est de 30 ans et inclut les mises à niveau et modernisations en fonction des développements technologiques nécessaires, qui ne sont toutefois pas prévisibles. Ceci explique l'inclusion de l'enveloppe couvrant les dépenses pour les mises à niveau des sous-systèmes dans le projet de loi.

La décision de s'aligner avec la Belgique et d'acquérir le même type de véhicule médian qui est en voie d'acquisition par l'armée belge, équipé de sous-systèmes compatibles avec le programme Scorpion, qui vise à créer un système de combat collaboratif, a été prise dans l'esprit d'atteindre une interopérabilité maximale. Ce même motif explique aussi la décision prise de remplacer les PRV (« Dingos ») vétustes par des CLRV, qui seront ainsi intégrés dans le bataillon binational et sont donc complémentaires au matériel roulant médian. Le matériel acquis dans le cadre de la mise en œuvre du bataillon sera géré de manière commune, ce qui renforcera davantage l'interopérabilité et simplifiera l'appui logistique.

L'acquisition du matériel roulant et des sous-systèmes respectifs se fera en accord avec les règles des marchés publics conformément aux lois applicables. Vu que la Belgique a déjà effectué des acquisitions dans ce cadre, le Luxembourg pourrait se greffer sur ce processus d'acquisition et de financement en cours.

Finalement, il reste à noter que la mise en place du bataillon de reconnaissance binational nécessitera aussi des infrastructures adéquates, dont les études sont en cours. Une estimation de budget n'est donc à ce stade pas encore disponible. Il en est de même pour les besoins et le stockage de munitions et les coûts d'acquisition des simulateurs pour le matériel roulant, qui ne sont donc pas inclus dans la loi présente, mais feront l'objet de futures lois de financement distinctes.

*

IV. AVIS DU CONSEIL D'ETAT

Dans son avis du 12 juillet 2024, le Conseil d'État a émis une opposition formelle au projet de loi, citant l'exigence constitutionnelle selon laquelle une loi spéciale de financement est obligée à déterminer, avec toute précision, l'affectation de l'enveloppe financière que la Chambre des Députés est sollicitée d'autoriser, ce qu'il ne considérait pas comme rempli.

Dans son avis complémentaire du 8 octobre 2024, le Conseil d'État n'a pas été en mesure de lever son opposition formelle, mais a indiqué qu'il « pourrait toutefois d'ores et déjà marquer son accord avec la suppression des termes « d'environ » » à l'article 3 du projet de loi.

*

V. COMMENTAIRE DES ARTICLES

Article 1er

Cet article a pour objet d'autoriser le Gouvernement à financer l'acquisition et le support logistique du matériel roulant pour les besoins de la Lëtzebuerger Arméi dans le cadre du bataillon binational de reconnaissance de combat de type médian.[1] Le matériel pourra être utilisé aussi pour les besoins nationaux de l'Armée.

La Commission a conscience qu'on se trouve à un tournant d'époque, où il s'agit de la crédibilité du Luxembourg en tant qu'État membre solidaire de l'OTAN. L'acquisition concernée représente le plus grand investissement dans l'histoire de la Lëtzebuerger Arméi.

La mise en œuvre du bataillon binational nécessite nombre d'autres projets, précisément des projets d'infrastructures « pour l'administration, l'instruction, le logement, le stationnement, le maintien et la remise en condition du matériel roulant », suivant l'exposé des motifs. Ces projets ne sont pas inclus dans l'enveloppe financière pour le matériel roulant, de même que l'acquisition et le stockage de munitions, ainsi que l'acquisition et l'exploitation de moyens de simulation.

Articles 2 et 3

L'article 2 indique le montant maximal des dépenses qui peuvent être engagées sur base de l'article 1er, tandis que l'article 3 détermine la répartition du montant entre l'acquisition et le soutien logistique du matériel roulant.

La durée de vie du matériel est estimée à 30 ans. Comme il est impossible de déterminer avec précision les coûts de la modernisation, qui s'imposera sur base de l'évolution technologique, le montant global des dépenses inclut les mises à niveau des sous-systèmes et la maintenance contractuelle du matériel, les différents montants y relatifs indiqués par la fiche financière étant des estimations. Tous les montants se basent sur les chiffres et informations aujourd'hui disponibles. Les technologies militaires évoluant constamment, il importe de pouvoir s'adapter aux exigences et aux défis futurs.

L'acquisition du matériel se fera avec la Belgique pour simplifier ce processus, le but étant l'opérationnalité du bataillon binational pour 2030 conformément à l'objectif capacitaire proposé par l'OTAN aux deux pays.

Dans son avis du 12 juillet 2024, le Conseil d'État s'est opposé formellement au libellé de l'article 2. Celui-ci ne répond pas à « l'exigence constitutionnelle d'une loi spéciale de financement (…) de déterminer avec toute la précision l'affectation de l'enveloppe financière qu'il est demandé à la Chambre des députés d'autoriser », puisqu'il « prévoit une enveloppe globale, sans que le coût de l'acquisition du matériel roulant et le coût du financement du soutien logistique puissent être déterminés individuellement. Ainsi, en prévoyant une enveloppe globale sans distinguer entre les dépenses en capital découlant de l'acquisition du matériel et les dépenses de fonctionnement subséquentes en relation avec ce même matériel, la loi en projet ne saurait être lue comme satisfaisant à la condition de spécialité requise par l'article 117, paragraphe 3, de la Constitution. ».

Comme des changements peuvent se produire au cours d'une période tellement longue, celle de la durée de vie du matériel – ces changements concernant notamment les conditions internationales inhérentes au matériel roulant ou encore les coûts de fonctionnement qui dépendent, entre autres, de l'état d'usure des véhicules –, sans toutefois modifier le montant global des dépenses, les auteurs du projet de loi ont voulu se donner une flexibilité minimale en proposant à l'amendement gouvernemental du 31 juillet 2024 de l'article 3 du projet de loi de mettre pour les deux catégories de dépenses les mots « d'environ » devant le montant de chacune.

L'estimation approximative ainsi faite des dépenses n'a cependant pas permis au Conseil d'État de lever son opposition formelle. Dans son avis complémentaire du 8 octobre 2024, il approuve que la

1 Cf. présentation détaillée au procès-verbal 9 de la réunion du 8 mai 2024

précision quant aux coûts individuels a été apportée à l'article 3 du projet de loi relatif à l'imputation des dépenses, au lieu de l'article 2. L'article 3 amendé « définit désormais de manière distincte les coûts de l'acquisition du matériel et du financement du soutien logistique ». Toutefois, les coûts ne sont qu'approximatifs en raison des termes « d'environ ». Le Conseil d'État souligne que « Telle que libellée, la disposition impliquerait que les dépenses respectives pourraient être dépassées, ceci notamment au moyen d'un transfert entre les deux types de dépenses. Or, une telle façon de procéder n'est pas de nature à satisfaire à l'exigence constitutionnelle précitée. ». Le Conseil d'État « pourrait toutefois d'ores et déjà marquer son accord avec la suppression des termes « d'environ » et, le cas échéant, l'adaptation des montants en question ».

La Commission est consciente que la suppression des termes « d'environ » enlèvera la flexibilité visée et aura comme conséquence que les changements qui pourront intervenir en raison de l'évolution du matériel devront se faire par des modifications de la future loi.

Tout en tenant compte des conséquences de la proposition du Conseil d'État – perte de flexibilité et obligation de légiférer ponctuellement par la suite, le cas échéant –, la Commission met l'accent sur une entrée en vigueur rapide de la future loi pour faire avancer les travaux relatifs au bataillon binational et se rallie par conséquent au Conseil d'État.

*

Compte tenu des observations qui précèdent, la Commission de la Sécurité intérieure et de la Défense propose en sa majorité à la Chambre des Députés d'adopter le projet de loi dans la teneur suivante :

*

8389

PROJET DE LOI

autorisant le Gouvernement à financer l'acquisition et le soutien logistique du matériel roulant pour les besoins de l'Armée luxembourgeoise

Art. 1er. Le Gouvernement est autorisé à acquérir le matériel roulant, y compris ses sous-systèmes d'armes, de protection, de communication et fonctionnels ainsi qu'à financer son soutien logistique, pour les besoins de l'Armée luxembourgeoise dans le cadre de la mise en place et de l'exploitation conjointe d'un bataillon de reconnaissance binational belgo-luxembourgeois.

Art. 2. (1) Les dépenses engagées au titre du projet visé à l'article 1er ne peuvent pas dépasser le montant de 2 616 180 000 euros TVA non comprise, à prix constants aux conditions économiques de mars 2024.

(2) Déduction faite des dépenses déjà engagées par le pouvoir adjudicateur, ce montant est adapté en fonction de la variation de l'indice des prix à la consommation national et correspond à la durée de vie du matériel roulant, y compris ses sous-systèmes d'armes, de protection, de communication et fonctionnels, estimée à trente ans à partir de la livraison.

Art. 3. (1) Les dépenses occasionnées par l'acquisition du matériel roulant, y compris ses sous-systèmes d'armes, de protection, de communication et fonctionnels représentent un coût de 1 300 910 000 euros et sont liquidées à la charge du Fonds d'équipement militaire.

(2) Les dépenses occasionnées par le soutien logistique du matériel roulant, y compris ses sous-systèmes d'armes, de protection, de communication et fonctionnels représentent un coût de 1 315 270 000 euros et sont liquidées à la charge des crédits de l'Armée luxembourgeoise.

Luxembourg, le 4 novembre 2024

Le Président-Rapporteur,
Guy ARENDT

Impression: CTIE – Division Imprimés et Fournitures de bureau

Texte voté - Projet de loi N°8389

Chambre des Députés
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

N°8389

PROJET DE LOI

autorisant le Gouvernement à financer l'acquisition et le soutien logistique du matériel roulant pour les besoins de l'Armée luxembourgeoise

*

Art. 1er. Le Gouvernement est autorisé à acquérir le matériel roulant, y compris ses sous-systèmes d'armes, de protection, de communication et fonctionnels ainsi qu'à financer son soutien logistique, pour les besoins de l'Armée luxembourgeoise dans le cadre de la mise en place et de l'exploitation conjointe d'un bataillon de reconnaissance binational belgo-luxembourgeois.

Art. 2. (1) Les dépenses engagées au titre du projet visé à l'article 1er ne peuvent pas dépasser le montant de 2 616 180 000 euros TVA non comprise, à prix constants aux conditions économiques de mars 2024.

(2) Déduction faite des dépenses déjà engagées par le pouvoir adjudicateur, ce montant est adapté en fonction de la variation de l'indice des prix à la consommation national et correspond à la durée de vie du matériel roulant, y compris ses sous-systèmes d'armes, de protection, de communication et fonctionnels, estimée à trente ans à partir de la livraison.

Art. 3. (1) Les dépenses occasionnées par l'acquisition du matériel roulant, y compris ses sous-systèmes d'armes, de protection, de communication et fonctionnels représentent un coût de 1 300 910 000 euros et sont liquidées à la charge du Fonds d'équipement militaire.

(2) Les dépenses occasionnées par le soutien logistique du matériel roulant, y compris ses sous-systèmes d'armes, de protection, de communication et fonctionnels représentent un coût de 1 315 270 000 euros et sont liquidées à la charge des crédits de l'Armée luxembourgeoise.

Projet de loi adopté par la Chambre des Députés
en sa séance publique du 14 novembre 2024

Le Secrétaire général, Le Président,

s. Laurent Scheeck s. Claude Wiseler

Bulletin de vote 7 - Projet de loi N°8389

Bulletin de Vote (Vote Public)

Date: 14/11/2024 18:31:33
Scrutin: 7
Vote: PL 8389 - Matériel roulant Armée
Description: Projet de loi N°8389
Président: M. Wiseler Claude
Secrétaire Général: M. Scheeck Laurent

	Oui	Abst	Non	Total
Présents:	44	0	5	49
Procurations:	8	0	2	10
Total:	52	0	7	59

Nom du député	Vote	(Procuration)	Nom du député	Vote	(Procuration)
CSV					
Adehm Diane	Oui		Arendt épouse Kemp Nancy	Oui	
Bauer Maurice	Oui	(Adehm Diane)	Boonen Jeff	Oui	
Donnersbach Alex	Oui		Eicher Emile	Oui	
Eischen Félix	Oui		Galles Paul	Oui	
Kemp Françoise	Oui		Lies Marc	Oui	(Schaaf Jean-Paul)
Marques Ricardo	Oui		Modert Octavie	Oui	
Morgenthaler Nathalie	Oui		Mosar Laurent	Oui	(Arendt épouse Kemp Nancy)
Schaaf Jean-Paul	Oui		Spautz Marc	Oui	
Weiler Charles	Oui	(Weydert Stéphanie)	Weydert Stéphanie	Oui	
Wiseler Claude	Oui		Wolter Michel	Oui	
Zeimet Laurent	Oui				
DP					
Agostino Barbara	Oui		Arendt Guy	Oui	
Bauler André	Oui		Baum Gilles	Oui	
Beissel Simone	Oui	(Graas Gusty)	Cahen Corinne	Oui	
Emering Luc	Oui		Etgen Fernand	Oui	
Goldschmidt Patrick	Oui		Graas Gusty	Oui	
Hartmann Carole	Oui		Minella Mandy	Oui	
Polfer Lydie	Oui	(Bauler André)	Schockmel Gérard	Oui	
LSAP					
Biancalana Dan	Oui		Bofferding Taina	Oui	
Braz Liz	Oui		Closener Francine	Oui	
Cruchten Yves	Oui		Delcourt Claire	Oui	
Di Bartolomeo Mars	Oui		Engel Georges	Oui	
Haagen Claude	Oui	(Cruchten Yves)	Lenert Paulette	Oui	
Polidori Ben	Oui				
ADR					
Engelen Jeff	Non	(Keup Fred)	Hardy Dan	Non	
Keup Fred	Non		Schoos Alexandra	Non	(Weidig Tom)
Weidig Tom	Non				
déi gréng					
Bernard Djuna	Oui		Sehovic Meris	Oui	
Tanson Sam	Oui	(Bernard Djuna)	Welfring Joëlle	Oui	

Bulletin de Vote (Vote Public)

Date: 14/11/2024 18:31:33
Scrutin: 7
Vote: PL 8389 - Matériel roulant Armée
Description: Projet de loi N°8389

Président: M. Wiseler Claude
Secrétaire Général: M. Scheeck Laurent

	Oui	Abst	Non	Total
Présents:	44	0	5	49
Procurations:	8	0	2	10
Total:	52	0	7	59

Nom du député	Vote (Procuration)	Nom du député	Vote (Procuration)
Piraten			
Clement Sven	Oui	Goergen Marc	Oui
DÉI LÉNK			
Baum Marc	Non	Wagner David	Non

n'ont pas participé au vote:

Nom du député	Nom du député
LSAP	
Fayot Franz	

Le Président:

Le Secrétaire Général:

8389/05

CONSEIL D'ÉTAT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

N° CE : 61.848
Doc. parl. : n° 8389

LE CONSEIL D'ÉTAT,

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés du 14 novembre 2024 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

Projet de loi
autorisant le Gouvernement à financer l'acquisition et le soutien logistique du matériel roulant pour les besoins de l'Armée luxembourgeoise

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 14 novembre et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et les avis émis par le Conseil d'État en ses séances des 12 juillet et 8 octobre 2024 ;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 78, paragraphe 4, de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 18 votants, le 26 novembre 2024.

Le Secrétaire général, Le Président,

s. Marc Besch s. Marc Thewes

Résumé

8389

PROJET DE LOI

autorisant le Gouvernement à financer l'acquisition et le soutien logistique du matériel roulant pour les besoins de l'Armée luxembourgeoise

Le projet de loi a pour objet d'autoriser le Gouvernement à financer l'acquisition et le support logistique du matériel roulant pour les besoins de la Lëtzebuerger Arméi dans le cadre du bataillon belgo-luxembourgeois de reconnaissance de combat de type médian, un objectif capacitaire proposé par l'OTAN en 2021 aux deux pays et formellement accepté par eux la même année. L'accord de coalition 2023-2028 confirme la création du bataillon binational qui représente une priorité politique et militaire dans le contexte plus large de l'effort de défense luxembourgeois.

Le matériel, dont la durée de vie est estimée à 30 ans, pourra être utilisé aussi pour les besoins nationaux de l'Armée.

Les dépenses prévues s'élèvent à 2 616 180 000 euros (TVA non comprise), dont 1 300 910 000 euros pour l'acquisition du matériel roulant, y compris ses sous-systèmes d'armes, de protection, de communication et fonctionnels, et 1 315 270 000 euros pour le soutien logistique du matériel roulant, y compris ses sous-systèmes d'armes, de protection, de communication et fonctionnels. Le montant global des dépenses inclut les mises à niveau des sous-systèmes et la maintenance contractuelle du matériel.

Mémorial A N° 542 de 2024

JOURNAL OFFICIEL

DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

MÉMORIAL A

N° 542 du 19 décembre 2024

Loi du 13 décembre 2024 autorisant le Gouvernement à financer l'acquisition et le soutien logistique du matériel roulant pour les besoins de l'Armée luxembourgeoise.

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Le Conseil d'État entendu ;

Vu l'adoption par la Chambre des Députés ;

Vu la décision de la Chambre des Députés du 14 novembre 2024 et celle du Conseil d'État du 26 novembre 2024 portant qu'il n'y a pas lieu à second vote ;

Avons ordonné et ordonnons :

Art. 1er.

Le Gouvernement est autorisé à acquérir le matériel roulant, y compris ses sous-systèmes d'armes, de protection, de communication et fonctionnels ainsi qu'à financer son soutien logistique, pour les besoins de l'Armée luxembourgeoise dans le cadre de la mise en place et de l'exploitation conjointe d'un bataillon de reconnaissance binational belgo-luxembourgeois.

Art. 2.

(1) Les dépenses engagées au titre du projet visé à l'article 1er ne peuvent pas dépasser le montant de 2 616 180 000 euros TVA non comprise, à prix constants aux conditions économiques de mars 2024.

(2) Déduction faite des dépenses déjà engagées par le pouvoir adjudicateur, ce montant est adapté en fonction de la variation de l'indice des prix à la consommation national et correspond à la durée de vie du matériel roulant, y compris ses sous-systèmes d'armes, de protection, de communication et fonctionnels, estimée à trente ans à partir de la livraison.

Art. 3.

(1) Les dépenses occasionnées par l'acquisition du matériel roulant, y compris ses sous-systèmes d'armes, de protection, de communication et fonctionnels représentent un coût de 1 300 910 000 euros et sont liquidées à la charge du Fonds d'équipement militaire.

(2) Les dépenses occasionnées par le soutien logistique du matériel roulant, y compris ses sous-systèmes d'armes, de protection, de communication et fonctionnels représentent un coût de 1 315 270 000 euros et sont liquidées à la charge des crédits de l'Armée luxembourgeoise.

Mandons et ordonnons que la présente loi soit insérée au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg pour être exécutée et observée par tous ceux que la chose concerne.

La Ministre de la Défense,
Yuriko Backes

Fait le 13 décembre 2024.
Pour le Grand-Duc,
Son Lieutenant-Représentant,
Guillaume,
Grand-Duc Héritier

Doc. parl. 8389 ; législature 2023-2028.